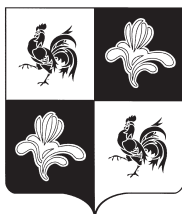


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 octobre 2016

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

EXPOSÉ GÉNÉRAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2017**

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

	<i>en milliers d'€</i>
I. Recettes	446.813.000
II. Dépenses	– 467.184.000
III. Solde brut à financer	– 20.371.000
IV. Amortissements	1.027.000
V. Code 8	– 330.000
VI. Solde des institutions consolidées	1.692.000
VII. Neutralisation infrastructures enseignement ⁽¹⁾	5.143.000
VIII. Neutralisation infrastructures petite enfance ⁽²⁾	1.000.000
IX. Neutralisation infrastructures personnes handicapées ⁽³⁾	1.270.000
X. Opérations	9.569.000
XI. Solde net à financer	– 1.000.000

Bruxelles, le 28 octobre 2016

La Ministre-Présidente, en charge du Budget,

Fadila LAANAN

(1) Créations de nouvelles places.

(2) Créations de nouvelles places.

(3) Créations de nouvelles places.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGÉTAIRES UTILISÉES	5
1.1. Comptabilité de l'État	5
1.2. Normes retenues : décrets et règlements	5
1.3. Le SEC 2010	5
2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE	8
2.1. Contexte macro-économique en 2015	8
3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DÉPENSES	10
3.1. Introduction	10
3.2. Commentaires	11
3.3. Rapport économique et financier	18
4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE	22
4.1. Division 10 – Administration	22
4.2. Division 11 – Culture	22
4.3. Division 21 – Administration	23
4.4. Division 22 – Aide aux personnes	24
4.5. Division 23 – Santé	27
4.6. Division 24 – Tourisme	28
4.7. Division 25 – Transport scolaire	29
4.8. Division 26 – Formation professionnelle	29
4.9. Division 27 – Dettes	31
4.10. Division 28 – Équipements sportifs	31
4.11. Division 29 – Enseignement	32
4.12. Division 30 – Relations internationales	33
4.13. Division 30 – Politique générale	33
4.14. Division 31 – Infrastructures	33
5. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR	36
6. PASSAGE EN SEC 2010	38
7. NOTE DE GENRE	40
7.1. Analyse de genre	40
7.2. Actions prévues par le secteur « Égalité des chances »	42
7.3. Conclusion	43
8. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE	44
9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	45
9.1. Situation de la Trésorerie	45
9.2. Gestion de la Trésorerie	46
10. ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	51
10.1. La dette directe de la Commission communautaire française	51
10.2. La dette indirecte de la Commission communautaire française	51
10.3. Emprunt de soudure	53
10.4. Gestion de l'emprunt de soudure	69
10.5. Évolution de la dette de la Commission communautaire française	77
11. PATRIMOINE IMMOBILIER	79
11.1. Introduction	79
11.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française	79
11.3. Patrimoine en copropriété	85
11.4. Immeubles sortis d'indivision	88

1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGÉTAIRES UTILISÉES

1.1. Comptabilité de l'État

La Commission communautaire française poursuit la réforme comptable initiée en 2016 par l'entrée en vigueur du décret du 24 avril 2014. Pour rappel, le décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent s'applique également aux matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires. Pour ce faire, le Collège de la Commission communautaire française a demandé au Ministre en charge du budget de la Communauté française d'abroger l'arrêté 10 janvier 1994. Cet arrêté prévoyait l'application des lois comptables et budgétaires coordonnées de 1991 pour les matières réglementaires de la Commission communautaire française.

Dans le cadre de sa modernisation, la Commission communautaire française utilise pour la première fois le logiciel budgétaire SAP dénommé F-Budget. Ce logiciel mis à disposition par le service public régional bruxellois a été adapté à la Commission communautaire française. Concrètement, les tableaux budgétaires se rapprochent donc de ceux rédigés par la Région bruxelloise et les anciennes AB sont remplacées par de nouvelles Allocations de base elles-mêmes liées à des comptes de comptabilité générale respectant le plan comptable de l'État conforme à l'Arrêté royal du 10 novembre 2009. Le budget 2017 est exprimé en crédits de liquidation (L) et en crédits d'engagement (E). De même, les tableaux budgétaires intègrent des colonnes permettant d'indiquer le caractère organique ou facultatif des dépenses ou encore l'existence d'un fonds budgétaire.

La Commission communautaire française établira, en 2017, pour la première fois de son histoire un bilan et un compte de résultat conformément aux prescrits du décret du 24 avril 2014 précité. Il s'agit du premier jalon qui permettra à l'administration de dresser des comptes consolidés respectant les principes de la comptabilité générale en partie double. La suppression phasée des Services à comptabilité autonome (SACA – ex-SGS) inscrit la volonté du Collège de simplifier le périmètre de consolidation en vue de permettre l'établissement, à terme, de comptes consolidés. En 2017, les SACA Bâtiment et SFPME seront réintégrés au budget général de l'administration. Les allocations de base de l'ex-SGS bâtiment sont réintégrées dans la division 31.

1.2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

1.3. Le SEC 2010

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est d'application depuis le budget 2003.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

1.3.1. Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S 1312) est le suivant :

Administration de la COCOF	
* IBFFP	OAP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
Les services à comptabilité autonome (SACA) * Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments * Service Formation PME	

L'ICN a également reclassé en code S1312 appartenant au périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants ⁽¹⁾ :

- La haute école Lucia Debrouckère
- L'ASBL CIFAS
- L'ASBL maison de la francité
- L'ASBL CFC édition.

Le budget de la Haute école Lucia Debrouckère est annexée au présent document et a été consolidé au budget de la Commission communautaire française.

Les autres unités, à titre transitoire, n'ont pas été consolidées dans le solde SEC de l'entité globale, n'étant pas outillée pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010. Ils sont annexés au présent document pour information.

1.3.2. Traitement des codes économiques 8 et 9

- « Codes 8 » : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

- « Codes 9 » : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);

(1) Les budgets de ces entités sont annexés au présent document.

- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes;
- les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.

1.3.3. Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 2,15 % dans le cadre du budget 2017, soit 9.569.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur la base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1. Contexte macro-économique en 2015

2.1.1. Contexte économique mondial

En 2015, le climat économique général a été assombri par une incertitude croissante et des difficultés économiques. La croissance à l'échelle mondiale se ralentit : elle est passée à 3,1 % en 2015 comparée à 3,4 % en 2014.

Ce ralentissement de la croissance trouve principalement son origine dans une croissance ralentie des pays émergents (4 % en 2015 contre 4,6 % en 2014).

Celle-ci subit entre autres l'arrêt de l'expansion du crédit et des investissements observée les dernières années. Elle est également la conséquence du ralentissement de la croissance en Chine (6,9 % en 2015 contre 7,3 % en 2014), l'essoufflement de l'activité en Amérique Latine (1,3 % en 2015 contre – 0,4 % en 2014) qui est essentiellement dû à l'aggravation de la situation du Brésil qui connaît un recul de 3,8 % suite aux chutes des cours de matières premières et la profonde récession dans laquelle la Russie se voit plongée avec un taux de croissance négatif avoisinant les – 3,7 %.

Les économies avancées ont tenu bon : elles connaissent un taux de croissance de 1,9 % comparée à un taux de croissance de 1,8 % en 2014. Malgré les tensions géopolitiques et l'incertitude, les conditions sur les marchés financiers ont également évolué relativement favorablement.

Le redressement en zone euro (1,6 %) et au Japon (0,6 %) est très modéré, par contre les États-Unis (2,5 %) et le Royaume-Uni (2,5 %) connaissent une croissance robuste : pour la première fois depuis le début de la crise, la Réserve fédérale a relevé les taux directeurs.

2.1.2. Contexte économique en zone Euro

En 2015, la croissance en zone Euro s'est accélérée : elle s'élève à 1,6 % comparée à 0,9 % en 2014. Contrairement à l'année dernière, elle est étendue à presque tous les États membres avec comme moteur principal à cette dynamique de croissance la demande intérieure (consommation privée).

Celle-ci a été stimulée par la chute du cours des matières premières (et principalement du pétrole qui était à son niveau plancher), l'embellie du marché du travail, des conditions financières favorables avec accès plus facile au crédit pour les particuliers et les entreprises et une politique budgétaire neutre.

Les exportations ont également été un moteur important de la croissance, grâce au cours de change de l'euro qui est resté relativement faible.

Par contre, l'activité économique n'a pas encore retrouvé son niveau antérieur à la période de crise : les entreprises ne fonctionnent toujours pas à pleine capacité, les investissements restent mitigés, le taux de chômage reste élevé (10,5 % malgré une amélioration de 1 % comparé à 2014) et l'inflation hors produits énergétiques et alimentaires qui est de 0,8 % et ce, malgré un nouvel assouplissement de la politique monétaire.

Comme déjà mentionné ci-dessus, la croissance est plus largement répartie : c'est encore l'Allemagne qui continue à porter la croissance dans la zone euro mais principalement en tant que principale économie. Aux Pays-Bas la relance s'est également poursuivie à un rythme soutenu. En Espagne, l'activité a progressé de 2 fois plus qu'en 2014 et le Portugal et l'Irlande ont connu une croissance accélérée. La Finlande a également renoué avec la croissance en 2015. La France et l'Italie ont connu une croissance modérée.

Globalement, presque tous les pays de la zone euro ont apporté une contribution significative à la croissance dans la zone euro, excepté la Grèce, qui continue de lutter pour sortir de la crise avec un PIB en recul de 1,4 % par rapport à 2014.

2.1.3. Contexte économique en Belgique

En ce qui concerne l'économie belge, la reprise a toujours été modérée en 2015, quoique légèrement supérieure à la croissance enregistrée l'année précédente, avec une croissance de l'ordre de 1,4 % contre 1,3 % en 2014. Elle reste cependant inférieure à la moyenne de la zone euro (1,6 %).

La Belgique a bénéficié du même contexte favorable que la zone euro : une politique monétaire accommodante, des conditions de financement propices aux entreprises et aux particuliers (ainsi qu'aux pouvoirs publics), la dépréciation de l'euro (principalement par rapport au dollar américain) et la chute des prix des matières premières (surtout le pétrole).

En Belgique aussi, c'est la demande intérieure qui a essentiellement contribué en tant que moteur de la croissance et en 2015 c'est surtout la consommation privée (consommation des ménages qui a d'ailleurs progressé plus rapidement que les revenus). Le pouvoir d'achat a en effet augmenté sensiblement suite à la chute du cours du pétrole.

Les indicateurs de confiance ont baissé suite à la revue à la baisse des perspectives économiques à la suite d'une demande extérieure qui s'est contractée. Ceci a freiné les investissements.

L'inflation était toujours basse en 2015 même si elle était légèrement à la hausse avec une inflation de 0,6 % contre 0,3 % en 2014.

Le chômage a légèrement baissé en 2015 pour s'établir à 8,4 % (contre 8,6 % en 2014) et au total l'emploi s'est accru de 37.500 unités en 2015 (progression nettement plus forte qu'en 2014). Les services marchands ont été un des principaux moteurs de la croissance cette année.

3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers d'€)

	RÈGLEMENT	DÉCRET	TOTAUX
Recettes	14.809	432.004	446.813
Dépenses	20.341	446.843	467.184
Solde budgétaire brut	– 5.532	– 14.839	– 20.371

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

3.1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

	Centre financier	2014	2015	2016	2017
RECETTES RÈGLEMENT					
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	011010101	3.987	3.987	3.987	4.384
Dotation de la Communauté française (article 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	022000101	10.101	10.101	10.101	10.101
Recettes diverses (règlement)	065000301	160	160	160	264
Recettes du Service de prêt de matériel	065000306	50	50	60	60
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Règlement)	098000302	–	–	–	–
Total		14.298	14.298	14.308	14.809
RECETTES DÉCRET					
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	011000101	181.275	181.275	190.275	194.262
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	011020101	35.263	35.263	35.263	35.970
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	011030101	10.339	10.338	10.338	10.227
Recettes liées à l'enseignement	021020101	3.690	3.300	3.660	4.400
Dotation Non Marchand de la Communauté française	021040101	850	850	850	850

	Centre financier	2014	2015	2016	2017
Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	022010101	99.484	98.328	98.722	99.112
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	022020101	1.903	1.913	1.917	1.962
Dotation Relations Internationales	022030101	310	310	310	310
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	022040101	328	–	328	981
Transfert Sainte-Emilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 ^{er} à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	022050101	–	108.927	11.217	11.529
Dotation complémentaire de la Communauté française	022060101	–	–	359	368
Dotation Non Marchand Région wallonne	031040101	150	150	150	150
Recettes Loterie Nationale	043000201	1.390	1.295	1.295	1.157
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	043010101	53.366	62.373	63.423	66.156
Recettes provisions	043020301	–	–	–	1.600
Vente terrains	054000301	6.000	6.000	200	200
Recettes diverses (Décret)	065000302	421	421	700	700
Recettes du Complexe Sportif	065000303	421	421	300	330
Remboursement de traitements	065000304	100	100	100	50
Remboursement solde des comptes extra-ordinaires	065000305	500	500	500	400
Recettes propres à l'IPHOV	065000307	50	50	50	50
Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	065000308	786	786	786	814
Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	076000301	42	42	42	46
Intérêts financiers (Règlement)	087000301	–	–	–	–
Intérêts financiers (Décret)	087000302	200	200	100	50
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Décret)	098000301	–	–	–	–
Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	098010301	188	–	180	330
Total		397.056	512.842	421.065	432.004

3.2. Commentaires

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2017 se chiffrent à 446.813.000 €, ce qui représente une augmentation de 11.440.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2016.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan du 8 septembre 2016, ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 1.60 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,20 %.

Notons deux éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2016 :

- l'obtention d'un refinancement obtenu de la Région bruxelloise pour la Commission communautaire française, d'un montant de 800.000 € en vue de couvrir les dépenses relatives au vivre ensemble;

- l'inscription en recettes d'une provision de 1 600.000 € dans le cadre de l'appel à projets lancé avec la Région bruxelloise sur le vivre ensemble.

3.2.1. Le budget décréteil

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2017/1992 = 1,8439509).

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie :

Article 83 ^{quater} loi 12 janvier 1989 :	64.452.316 €
Accords Lombard :	24.789.352 €

- 2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,8439509 = 164.556.604,96 \text{ €}$

- 3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

$27.828.527 \text{ (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie, au coût de 2001)} \times 1,38833265 \text{ (coefficient d'adaptation 2017/2001)} = 38.535.252,60 \text{ €}$

- 4) À ce montant s'ajoute le montant de 38.675.000,00 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

- à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €
- à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €
- à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €
- à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €
- à partir de 2013 un montant de 9.300.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 3.300.000 € pour le New Deal – formation professionnelle)
- à partir de 2016, un montant de 11.250.000 €.
- à partir de 2017 un montant de 1.000.000 €

- 5) Soit un droit de tirage total Vlaamse Gemeenschapscommissie + Commission communautaire française de 241.886.857,56 € : 2) + 3) + 4)

- 6) Clé de répartition de 80/20 (Commission communautaire française/Vlaamse Gemeenschapscommissie)

- 7) Droit de tirage régional de base total destiné à la Commission communautaire française = $241.886.857,56 \text{ €} \times 0,80 = 193.493.486,05 \text{ €}$.

- 8) A ce montant s'ajoute les effets de l'accord sectoriel pour 2015 (960.000,00 € pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, soit $960.000 \text{ €} \times 0,8 = 768.000 \text{ €}$ pour la Commission communautaire française), pour atteindre le montant de 194.261.486,05 €

9) Au budget décret, la somme de 194.261.486,05 € a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

– Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. À partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. À partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010, la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2014, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2017 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ €} \times 1,843951 = 47.995.866,06$
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,388332649 \text{ (coefficient d'adaptation 2017/2001)} \times 73,1 \% \text{ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 3.592.562,74 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2017 pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : $2) + 3) = 51.588.428,8 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2017 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : 35.967.452,56 €

– Dotation pour les missions ex-provinciales

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 14.610.737,42 €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043 \text{ €}$

- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : $7.350.043 \times 1,843351 = 13.553.118,4 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,388332649$ (coefficient d'adaptation 2017/2001) = $4.914.586,51 \text{ €}$ * $0,2690$ (part de cette dotation) = $1.322.023 \text{ €}$.
- 4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV (80/20) = $1.322.023 \times 0,80 = 1.057.619,02 \text{ €}$
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : 2) + 4) = $14.610.737,42 \text{ €}$.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétable vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétable et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décrétable et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétable des voies et moyens une recette de $10.227.516,2 \text{ €}$ (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de $4.383.221,23 \text{ €}$ (article 49.31).

– Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7 du décret du 4 avril 2014

Cette dotation couvre les matières transférées de la fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la Sainte-Emilie et ce dans le cadre plus global de la 6^e Réforme de l'État.

Le montant de $11.529.000 \text{ €}$ se décompose de la manière suivante :

- 1) $3.041.000 \text{ €}$ en vertu de l'article 7, § 3, 1^o; Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et le FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables), qui sont donc déduits du total pour obtenir ce montant net transféré.
- 2) 599.220 € en vertu de l'article 7, § 3, 2^o pour certaines politiques en matière de santé.
- 3) 0 € est transféré afin de financer les politiques en faveur des personnes âgées (article 7, § 3, 3^o) vu la migration complète de ces institutions vers la Commission communautaire commune.
- 4) $8.012.000 \text{ €}$ correspondent aux transferts des dépenses en matière de soins de santé (article 7, § 3, 5^o) vu la migration partielle de ces institutions vers la Commission communautaire commune. Il est à noter que les crédits inscrits au budget initial 2016 en recettes mais également en dépenses sont estimés sur la base de la seule source d'information disponible : l'INAMI.
- 5) Solidarité – 123.840 € .

– Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7, §§ 1^{er} à 6, du décret II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil

Pour 2017, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2015 : $0,56 \%$
- Taux d'inflation 2016 (ajusté) : 2% (selon rapport du bureau du plan du 8 septembre 2016)

- Taux d'inflation 2017 (estimé par le bureau du Plan) : 1,6 %
- Clé de répartition (RW-Commission communautaire française) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2015 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2016 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2017 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW-Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,1346

Le résultat obtenu s'élève à 99.112.000 €.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur la base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2017, un montant de 4.753.000 € correspondants à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 1.960.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce décompte représente le différentiel des montants de la dotation 2015 en appliquant les indices d'inflation prévue et réelle de 2015, soit la différence entre le montant obtenu avec un taux d'inflation de 1,20 % et de 2 % sur le total de la dotation 2016 ajustée.

Ce décompte est estimé à 980.000 €.

– Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le montant de 368.000 € correspond au financement indexé par la CFWB du personnel transféré dans le cadre de la Sainte-Emilie.

– ***Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles***

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– ***Dotation non-marchand de la Région wallonne***

Depuis 2010, la Région wallonne octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 150.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– ***Dotation Relations internationales (CGRI)***

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– ***Vente terrain***

Correspond à une recette exceptionnelle de 200.000 € en 2017 lié à la vente d'un terrain situé à proximité de l'institut Herlin.

– ***Recettes liées à l'enseignement***

Le montant inscrit en 2017 est de 4.400.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). L'augmentation des crédits s'explique par une hausse des recettes constatées au cours des dernières années ainsi que par l'exécution programmée de travaux subventionnés dans le programme PPT 2016 (adduction d'eau) et 2017 (rénovation de sous-station).

– ***Recettes liées au complexe sportif***

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 330.000 € est inscrite au budget 2017.

– ***Intérêts financiers***

Cette ligne de recettes est estimée à 50.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013

– ***Dotation spéciale à charge du budget fédéral***

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. À ce montant se sont ajoutée les tranches du juste financement suite à la 6^e Réforme de l'État, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2017 à un montant de 66.156.000 € en ce compris le solde 2016 pour la Commission communautaire française, en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2016 : 2 %
- Inflation 2017 : 1,60 %
- Croissance 2016 : 1,40 %
- Croissance 2017 : 1,20 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 66.156.000 €

– **Recettes Loterie Nationale**

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2017 est de 1.157.000 €.

– **Recettes provisionnelles**

Cette recette provisionnelle issue de l'État fédéral correspond à l'appel à projet lancé avec la Région bruxelloise sur le vivre ensemble.

– **Recettes diverses**

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses; il s'agit principalement de remboursement de subsides versés en trop aux associations et de quelques autres recettes de type remboursement des assurances.

– **Remboursement solde des comptes extraordinaires**

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– **Remboursement de traitements**

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements perçus en trop par les agents (dû à une erreur du service du personnel, à des certificats médicaux arrivés en retard ...), la quote-part personnelle des chèques repas que certains agents doivent rembourser, les dépassements de facture GSM pour les agents ayant un GSM professionnel et les remboursements des agents ayant demandés une avance sur salaire.

– **Remboursement dépenses de personnel du Centre Étoile Polaire**

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– **Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »**

Concerne le loyer de l'Étoile Polaire soit 46.000 € par an.

3.2.2. *Le budget réglementaire*

– Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2015, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– Dotation pour les missions ex-provinciales

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2014 pour le financement des missions provinciales est de 14.610.737.42 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.383.221,23 €

– Recettes diverses

Ce montant reprend des remboursements de subsides indûment perçu et d'autres recettes mineures, telles que des remboursements d'assurance.

– Recettes du Service de prêt de matériel

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

3.3. Rapport économique et financier

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 244.843.000 €, soit 54,79 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 55,13 % en 2016. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 5.318.000 € vu l'indexation de l'indice barémique de la fonction publique.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimés, en 2017, à 129.613.000 € et représentaient 29 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. L'augmentation par rapport à l'exercice antérieur, liées à l'indexation des dotations est estimée à 2.787.000 €.

Les moyens en provenance du fédéral s'élèvent à 68.913.000 € et représentent 15.42 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

Dépenses décret		2016	2017
DIVISION 01 – CABINET DE LA PRÉSIDENTE DU COLLÈGE F. LAANAN		348	355
Totaux pour la division organique 1	CE CL	348 348	355 355
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE R. VERVOORT		206	210
Totaux pour la division organique 2	CE CL	206 206	210 210
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE C. JODOGNE		203	207
Totaux pour la division organique 3	CE CL	203 203	207 207
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE D. GOSUIN		211	215
Totaux pour la division organique 4	CE CL	211 211	215 215
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE C. FREMAULT		236	241
Totaux pour la division organique 5	CE CL	236 236	241 241
DIVISION 07 – CABINETS			
Totaux pour la division organique 7	CE CL	– –	– –
DIVISION 21 – ADMINISTRATION			
Programme 0 – SUBSISTANCE	CE CL	42.490 42.574	43.682 43.761
Programme 1 – DOTATION SPÉCIALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		–	–
Totaux pour la division organique 21	CE CL	42.490 42.574	43.682 43.761
DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES			
Programme 1 – ACTION SOCIALE	CE CL	15.990 15.408	16.573 16.688
Programme 2 – COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES	CE CL	19.272 18.827	19.531 19.050
Programme 3 – PERSONNES HANDICAPÉES	CE CL	143.972 144.127	146.663 146.818
Programme 4 – FAMILLE	CE CL	37.065 35.956	38.096 37.351
Programme 5 – CRÈCHES EXISTANTES	CE CL	3.524 3.001	– –
Programme 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	CE CL	6.130 4.746	130 130
Totaux pour la division organique 22	CE CL	225.953 222.065	220.993 220.037

Dépenses décret		2016	2017
DIVISION 23 – SANTÉ			
Programme 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE		8.987	8.987
Programme 2 – SERVICES AMBULATOIRES	CE CL	29.043 28.115	29.743 29.510
Programme 3 – PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE CL	4.231 4.047	4.231 4.231
Programme 5 – INFRASTRUCTURES		467	–
Totaux pour la division organique 23	CE CL	42.728 41.616	42.961 42.728
DIVISION 24 – TOURISME		894	769
Totaux pour la division organique 24	CE CL	894 894	769 769
DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE	CE CL	11.730 11.503	11.858 11.858
Totaux pour la division organique 25	CE CL	11.730 11.503	11.858 11.858
DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE			
Programme 1 – SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CE CL	9.955 9.645	10.368 10.271
Programme 2 – CLASSES MOYENNES	CE CL	9.272 9.297	9.793 9.798
Programme 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE		41.755	42.165
Totaux pour la division organique 26	CE CL	60.982 60.697	62.326 62.234
DIVISION 27 – DETTE			
Activité 1 – BÂTIMENTS SCOLAIRES		119	119
Activité 2 – CHARGES FINANCIÈRES		40	40
Activité 6 – INFRASTRUCTURES SOCIALES		86	14
Activité 7 – DETTES BÂTIMENTS RUE DES PALAIS		1.698	1.698
Totaux pour la division organique 27	CE CL	1.943 1.943	1.871 1.871
DIVISION 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	CE CL	193 168	148 148
Totaux pour la division organique 28	CE CL	193 168	148 148

Dépenses décret		2016	2017
DIVISION 29 – DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DU BRABANT			
Activité 2 – COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF	CE CL	1.953 1.938	1.573 1.573
Activité 3 – ENSEIGNEMENT	CE CL	44.248 41.232	31.899 31.906
Totaux pour la division organique 29	CE CL	46.201 43.170	33.472 33.479
DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE			
Programme 0 – SUBSISTANCE		432	447
Programme 1 POLITIQUE GÉNÉRALE	CE CL	1.682 1.684	2.702 2.702
Totaux pour la division organique 30	CE CL	2.114 2.116	3.149 3.149
DIVISION 31 – INFRASTRUCTURES			
Programme 1 – DÉPENSES INITIATIVES	CE CL		16.890 10.691
Programme 2 – DÉPENSES : BÂTIMENTS	CE CL		24.534 14.890
Totaux pour la division organique 31	CE CL	– –	41.424 25.581
Totaux	CE CL	436.432 427.950	463.881 446.843
Dépenses règlement		2016	2017
DIVISION 10 – ADMINISTRATION			
Programme 0 – RÉMUNÉRATION	CE CL	6.078 6.078	6.177 6.177
Totaux pour la division organique 10	CE CL	8.094 6.078	8.194 6.177
DIVISION 11 – JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT			
Programme 1 – CULTURE	CE CL	8.777 8.271	10.606 10.417
Programme 2 – SPORTS ET JEUNESSE	CE CL	2.397 2.431	2.621 2.602
Programme 4 – ÉDUCATION À LA CULTURE	CE CL	671 674	746 737
Programme 6 – ACTIVITÉS PARA-SCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE	CE CL	404 404	404 408
Totaux pour la division organique 11	CE CL	12.249 11.780	14.377 14.164
Totaux	CE CL	20.343 17.858	22.571 20.341

4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

4.1. Division 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous, division 21.

4.2. Division 11 – CULTURE

Déjà renforcés en 2016, les moyens affectés aux politiques culturelles de proximité et d'inclusion ont encore été renforcés en 2017.

Ces moyens se répartissent essentiellement entre les Maisons des Cultures, la mise en œuvre du Plan Culturel pour Bruxelles et le soutien renforcé à BX1 pour la transition numérique.

Les secteurs Danse-Musique-Théâtre, Littérature et Audiovisuel font également l'objet d'un soutien amplifié.

Dans l'optique d'une simplification administrative, la création de nouvelles allocations budgétaires nominatives se poursuit, en vue de renforcer la lisibilité des politiques mises en œuvre.

Une nouvelle AB est ainsi créée en faveur du Théâtre des Martyrs.

Les règlements Théâtre, Ateliers Créatifs et Ludothèques sont réactualisés à compter de l'année 2017. Des moyens nouveaux sont par ailleurs prévus pour la mise en œuvre des Règlements Théâtre, et pour le secteur des Ludothèques, en vue de tenir compte de l'actualisation des montants.

Après les conventions en faveur des Maisons des Cultures et du BAMP, de nouvelles conventions seront adoptées en 2017 en faveur de la Maison de la Francité, de CFC Editions, du CIFAS, de Cinemamed, de l'Espace Magh et de l'ASBL Article 27.

PROGRAMME 2 : SPORTS ET JEUNESSE

ACTIVITÉ 2 : SPORTS

Les crédits en sport serviront à continuer à mettre en œuvre une politique volontariste et structurée au bénéfice de tous les bruxellois.

Les crédits sont augmentés sur l'allocation budgétaire pour la mise en œuvre du plan sport afin de développer encore davantage l'accessibilité au sport pour tous les publics, et principalement ceux fragilisés.

Les appels à projets permettront de mettre en œuvre cette volonté.

Le règlement qui encadre les subsides de fonctionnement aux clubs sportifs amateurs sera adapté pour coller au mieux à la réalité, corriger certaines approximations et atteindre des objectifs clairement définis.

L'AB 28.0.0.52.02 destinée aux investissements en petites infrastructures sportives privées, dotée du même montant initial qu'en 2015 permettra de soutenir divers travaux dans des infrastructures privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

Le budget dévolu au sport permettra aussi de garantir la transversalité et les synergies de la politique sportive de la Commission communautaire française avec d'autres secteurs : la mise en œuvre de projets et de politiques coordonnées avec d'autres pans de la vie associative, d'autres secteurs (emploi, logement, action sociale, personnes handicapées, etc.).

4.3. Division 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

2017 sera une année consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique du Conseil de direction, plan qui se décline en près d'une centaine d'objectifs opérationnels qu'il s'agit de concrétiser.

L'année écoulée a permis de finaliser les descriptions de fonction qui donnent le cadre du travail de chaque agent au quotidien et les attentes de l'institution par rapport à la fonction qu'il occupe.

2017 sera mise à profit pour réaffirmer à tous les agents l'importance des objectifs et de l'intérêt qu'une description de fonction représente.

L'adoption du règlement de travail a débouché sur la mise en place d'une Commission des Horaires et du Règlement de Travail (COHORT) Cette commission devra poursuivre ses réunions afin de peaufiner l'implémentation du règlement et de régler des cas individuels soulevés, notamment, par la mesure du temps de travail induite par l'application du RT.

L'accord sectoriel 2016-2019 conclu en juillet 2016 avec des organisations syndicales a partiellement été mis en œuvre en 2016. Son application sera poursuivie et intensifiée en 2017. Il a été procédé au remplacement des échelles de recrutement de la Commission communautaire française par celles plus avantageuses de la Région, certaines échelles barémiques ont été allongées. En 2017, les conditions d'accès du rang 29 seront définies, de même que les formations qualifiantes donnant accès à ce rang, et bien évidemment une nouvelle échelle sera créée, permettant ainsi à une série d'agents « coincés » au rang 28 de progresser dans leur carrière.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'accord sectoriel, des dispositions seront adoptées pour encadrer le télétravail. Les textes seront largement inspirés de ce qui se fait en région. Ils seront négociés en comité de secteur XV et seront communs à la fois aux services centraux et à l'OIP Bruxelles Formation.

Une réflexion déjà largement entamée dans le courant de l'année concernant la réorganisation du service de l'inspection devra aboutir en 2017. Plusieurs éléments devront être pris en compte, leur opportunité sera chaque fois analysée. Ils permettront de préciser les missions qui seront conférées au service Inspection en articulation avec le plan stratégique déjà évoqué.

La poursuite de la statutarisation du personnel couvrant les besoins permanents de l'institution reste, encore et toujours, un objectif prioritaire puisqu'il permet d'offrir des perspectives de carrière aux agents contractuels et il pérennise le dispositif de modernisation de l'administration.

Division 21 – ADMINISTRATION

Le respect des accords pris avec le secteur du non marchand est, et restera, un engagement prioritaire du Gouvernement. Les moyens nécessaires pour poursuivre et renforcer les efforts de la Commission communautaire française sont garantis pour notamment :

- La politique de réduction de temps de travail et d'embauche compensatoire
- La valorisation des primes syndicales
- L'augmentation du pouvoir d'achat (prime exceptionnelle remplaçant les éco-chèques)
- Les subventions aux associations occupant des acs
- Les mesures visant l'amélioration du bien-être au travail
- Le développement d'outils informatiques et de supports administratifs

4.4. Division 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE / PROGRAMME 4 – FAMILLE

La Compétence 'Action sociale et famille' regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour les Bruxellois : les maisons d'accueil pour les sans-abris, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familiaux ou encore les services d'aide à domicile.

La généralisation des animations EVRAS est inscrite noir sur blanc dans l'accord de majorité comme objectif prioritaire. Un autre but est de renforcer les animations EVRAS, via les centres de planning, dans les écoles bruxelloises. Le soutien aux animations EVRAS continuera son chemin. Le travail poursuivra tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Pour rappel, le budget a déjà été augmenté pour financer davantage d'heures d'animation en Région bruxelloise durant l'année 2016. Le budget est passé de 300.000 € à 400.000 €. Le budget passera à 500.000 € en 2017. La généralisation doit se poursuivre avec l'ensemble des partenaires actifs dans ce secteur. Par ailleurs, l'intention du Collège est de créer un label EVRAS pour éviter que n'importe qui fasse de l'EVRAS sans aucune formation au préalable. Il faut assurer des animations de qualité pour nos élèves. Enfin, la première cartographie complète à Bruxelles sera finalisée en 2017, avec les animations à la fois des centres de planning familial mais aussi des centres de PMS grâce à une collaboration fructueuse avec la Ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'année 2017 sera essentielle au niveau de la Commission communautaire française concernant les initiatives pour le bien-être des personnes âgées. Nous travaillerons sur plusieurs secteurs afin de garantir la qualité de vie des personnes âgées à leur domicile. Un plan pour la qualité de vie des personnes âgées sera approuvé par le Collège. Au niveau du secteur de l'aide à domicile, l'objectif sera d'augmenter le contingent d'heures à nouveau afin d'avoir plus d'aides familiales pour les Bruxellois. Mais nous avons aussi comme objectif de développer des centres de jour pour personnes âgées, comme le montre l'augmentation de la ligne budgétaire de ce secteur. Le maintien à domicile doit aller de pair avec des mesures alternatives à la maison de repos qui permettent de lutter contre l'isolement social. Deux centres de jour pour personnes âgées ouvriront en 2017. Nous renforcerons également notre collaboration avec le SEPAM, service de lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Il s'agit d'une priorité absolue. Enfin, des moyens seront également consacrés pour renforcer les centres de télévigilance. Il sera également donné une attention particulière aux aidants proches cette année. Nous voulons renforcer le soutien à ce public, trop rarement soutenu ces dernières années. Le Collège poursuivra le soutien à l'antenne bruxelloise consacrée aux aidants proches.

Le Collège poursuivra son soutien aux services de médiation de dettes agréés en Commission communautaire française. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois et la volonté du Collège est de confirmer l'aide déjà entreprise depuis quelques années, comme mentionné dans la déclaration de politique générale. Nous avons augmenté les budgets en 2016 afin de renforcer les équipes de terrain des services de médiation de dettes afin de pouvoir soulager les grandes listes d'attente actuellement présentes.

Le Collège continuera son travail en matière de lutte contre le sans-abrisme avec le renforcement des maisons d'accueil. Pour rappel, le renforcement des Maisons d'accueil bruxelloises pour sans-abri bruxelloises s'inscrit dans un plan plus vaste visant la réduction des sans-abri via une politique d'accès au logement et d'inclusion sociale. Dans ce plan, les Maisons d'accueil constituent un acteur fondamental et central. L'idée centrale est donc de cesser de se contenter de fournir un simple logis de fortune et de viser une autonomisation des personnes grâce à des solutions de logement stable et un accompagnement social de qualité.

Le Collège a financé pour la première fois la mission de post-hébergement en 2016, le financement deviendra structurel via une modification du décret en 2017. Il s'agissait d'une revendication historique du secteur, il était essentiel de faire de ce dispositif une réalité en Région bruxelloise. Il faut pouvoir continuer à procurer un accompagnement social des personnes qui sortent des maisons d'accueil, et ainsi lutter contre l'isolement, et le repli sur soi.

De plus, comme le prévoit la déclaration de politique générale, il faut créer de nouvelles places en maison d'accueil. Une nouvelle maison d'accueil pour les victimes de violences familiales va s'ouvrir d'ici la fin de l'année 2016. Une maison d'accueil supplémentaire pour familles monoparentales s'ouvrira d'ici début 2018 afin d'élargir l'offre à Bruxelles et de raccourcir à tout prix les listes d'attente.

De même, les plus démunis ne seront pas oubliés puisque la question de la poursuite du programme européen d'aide alimentaire continue d'être suivie de près, afin que tous les Bruxellois qui en bénéficient ne subissent pas de plein fouet une nouvelle fois les effets de la crise. De même, nous maintenons l'agrément du réseau de Concertation Aide Alimentaire qui rassemble et organise tous les organismes de distribution alimentaire.

La lutte contre les mariages forcés sera toujours une priorité du Collège, travail réalisé par le réseau « Mariage et Migration ». De même, la lutte contre les mutilations génitales féminines continuera de bénéficier d'efforts soutenus, dans le cadre du plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Pour 2016, un nouveau réseau agréé verra le jour afin de lutter contre les mutilations génitales féminines. Il s'agit d'un enjeu essentiel. Nous continuerons donc à développer les réseaux agréés en action sociale. Pour rappel, nous avons agréé un réseau spécifique de lutte contre la pauvreté en 2015. En 2016, nous avons agréé un nouveau réseau afin de promouvoir le volontariat en Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant le secteur social-santé, la modification du décret ambulatoire est intervenue en 2016 afin de le rendre davantage lisible. Le financement structurel des services de médiation de dettes a également été introduit.

Enfin, le Collège favorisera le soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives : les projets intergénérationnels, les projets innovants en matière de maintien à domicile, ou encore des projets de soutien à la parentalité. Concernant ce dernier domaine, un appel à projets a d'ailleurs eu lieu en 2016.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

Ce programme vise la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, celle-ci étant entendue comme la possibilité donnée à chaque individu ou groupe d'individus de bénéficier de l'égalité des chances et des conditions, du bien-être économique, social et culturel, afin qu'il puisse participer activement à la société et y être reconnu.

Le programme ne connaît pas de changements fondamentaux. Le quinquennat de cohésion sociale entame sa seconde année. Les moyens sont indexés comme le veut le Décret relatif à la cohésion sociale. Les Bureaux d'accueil pour primo-arrivants fonctionneront en année complète et à pleine capacité. L'offre de formation linguistique reste la même que celle de l'année précédente mais en année complète. Le CRACS sera pleinement reconnu comme évaluateur du dispositif primo-arrivants via un arrêté d'application définissant ses missions.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES : L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HÉBERGEMENT

Le programme pour les personnes en situation de handicap vise à garantir une aide, un accompagnement, un accueil, ou un hébergement aux personnes en situation de handicap. La politique englobe un éventail de projets essentiels dont l'objectif est d'inclure la personne porteuse de handicap dans la société en ligne avec les droits universels fondamentaux.

– Une collaboration des politiques en faveur d'une société inclusive

La compétence du handicap se doit d'être plus transversale via notamment la mise en œuvre du décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française en concertation avec les diverses entités de la Région de Bruxelles-Capitale. Les autorités bruxelloises assureront le respect du principe de « handistreaming » et soutiendront l'implication et la collaboration de la société civile aux mesures politiques. À tous les niveaux de pouvoirs, il faudra s'interroger sur les barrières sociales et légales qui peuvent empêcher une personne de jouir d'un plein et égal accès aux différents aspects de la vie quotidienne. L'accent sur l'accessibilité pour tous en tout lieu sera mis en avant, notamment pour les activités subsidiées par les pouvoirs publics.

Dans cette même perspective, les collaborations entre les différents pouvoirs et acteurs institutionnels de la politique des personnes handicapées seront poursuivies. Au niveau de la collaboration avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, un point focal sera l'implémentation du plan transversal autisme qui nécessite de la part de chacune des entités la prise d'actions concrètes en concertation étroite avec tous les acteurs.

En matière d'enseignement, la Commission d'intégration scolaire de l'enseignement ordinaire a mené des collectes d'informations en 2016 en collaboration également avec la Région wallonne. Un accueil des enfants avec une pédagogie adaptée sera encore renforcé en particulier dans les écoles ordinaires. Au niveau de l'enseignement spécialisé, le protocole d'accord de collaboration qui règle les dérogations scolaires pour les jeunes de plus de 21 ans avait fait l'objet d'une mise à jour en 2015. Il sera prorogé et à l'initial un budget identique a été prévu. Il pourra être revu en fonction des demandes introduites.

La collaboration avec le pouvoir fédéral sera également poursuivie, en particulier avec la mise en œuvre de la « Carte Européenne de reconnaissance de handicap ». Il sera en outre demandé au pouvoir fédéral non seulement de poursuivre le soutien aux services ambulatoires de prise en charge des personnes « double diagnostic » mais aussi et surtout de ne pas oublier la nécessité de réserver sur le territoire de la Région des places dans une unité hospitalière pour une prise en charge adéquate de ces situations.

– La mise en œuvre progressive du décret d'inclusion

En ce qui concerne la mise en œuvre du Décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, le travail entamé en 2015 est quasiment achevé au sein des différents groupes de travail. Ceux-ci, composés des acteurs du secteur et des membres du Conseil Consultatif, ont remis les avis préalables à la rédaction des arrêtés d'exécution. Ainsi, en 2017, l'ensemble des arrêtés d'exécution seront adoptés par le Gouvernement, l'entrée en vigueur de ces arrêtés est prévue pour début 2018.

Par ailleurs, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée présentera en 2017 sa mission d'étude sur d'une part, les besoins qualitatifs des personnes en situation de grande dépendance et d'autre part, les possibilités de répit offertes aux personnes handicapées et à leurs aidants proches. La situation des personnes de grande dépendance recevra à cet égard une attention particulière.

La nouvelle liste des aides matérielles individuelles est entrée en vigueur en avril 2016. Ces aides visent principalement à soutenir la personne en situation de handicap dans sa vie quotidienne. Les demandes étant en croissance constante, un budget supplémentaire de 50.000 € a été réservé à cet effet par rapport à l'initial 2016.

– La poursuite des investissements et de la création de places

En 2016, le Gouvernement a poursuivi sa politique d'ouverture de places dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, le nouveau centre de jour FARRA a ouvert ses portes avec 25 places créées en faveur de personnes lourdement handicapées, avec également 5 nouvelles places de court séjour et 3 places de répit. Le plan pluriannuel 2016-2020 a été adopté. En exécution de ce plan, un centre de jour pour enfants non scolarisés polyhandicapés a été ouvert en septembre 2016. En 2017, les crédits prévoient les montants adéquats pour engager plusieurs projets dont la rénovation du bâtiment AUBIER de l'IRSA pour plus de 4.000.000 €. Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année encore.

Dans les centres de jour et d'hébergement, une douzaine de places sera nouvellement agréée et subventionnée.

– Le renforcement des initiatives et des services d'accompagnement

Pour répondre en partie à la question de la prise en charge de la grande dépendance, le Gouvernement continuera à renforcer les services d'accompagnement, le répit de court séjour et les initiatives. Afin de poursuivre le travail entamé depuis le début de la législature, un budget supplémentaire de 295.000 € sera réservé aux services d'accompagnement. Ce montant permettra l'agrément d'un nouveau service, l'augmentation de capacité de plusieurs autres services. Le renforcement des services d'accompagnement correspond à la volonté d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus personnalisée constituant ainsi une alternative à la vie en institutions. En matière de logement inclusif, le projet JANGADA développé par l'ASBL les Fauteuils volants sera soutenu avec une ouverture programmée en septembre 2017.

– *Les mesures liées à l'emploi et à la formation et des personnes handicapées*

En matière d'emploi et de formation des personnes en situation de handicap, le Gouvernement a regroupé l'ensemble des initiatives en faveur des ETA au sein d'un seul et même article budgétaire. L'augmentation des crédits en faveur des ETA montre que les prestations des ETA évoluent dans le bon sens malgré une conjoncture toujours fragile. De plus, nous continuerons à promouvoir la diversité dans l'emploi ordinaire. Un budget de 60.000 € a été prévu dans la cadre du programme FSE dans l'emploi ordinaire. L'ensemble de ces mesures démontre la volonté du Gouvernement francophone bruxellois de mettre la personne handicapée comme un axe important de sa politique dans une vue humaine et solidaire.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

L'appel à projets lancé en 2013 a abouti à la sélection de 13 projets publics et associatifs.

L'appel à projets lancé en 2014, conjointement avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), a abouti à la sélection de 50 projets publics et associatifs sur la base de critères définis par le Décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance et à l'arrêté du 12 septembre 2013 du Collège de la Commission communautaire française fixant les critères et les modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance.

En 2017, le Gouvernement poursuivra son objectif d'augmenter l'offre d'accueil en Région bruxelloise grâce à l'adoption, en 2016, d'un décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 ainsi que son arrêté d'exécution. Dès 2017, il sera donc possible pour le Gouvernement de soutenir des projets de création de places en milieu d'accueil aussi bien dans le cadre d'un appel à projets qu'en dehors de ceux-ci. Il permettra également de soutenir l'accessibilité des enfants issus de familles fragilisées au milieu d'accueil grâce à un mécanisme de majoration du taux d'intervention de la Commission communautaire française pour les crèches respectant certains critères liés à ce public cible.

Les moyens prévus permettent donc de répondre non seulement aux besoins liés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets 2013 et 2014 mais aussi aux nouvelles demandes de subvention qui seront, elles, hors appel à projets.

Par ailleurs, le soutien aux associations qui viennent en support de la politique d'accueil de l'enfance sera poursuivi en 2017.

Enfin, des moyens spécifiques seront consacrés à la publication des travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'Observatoire de l'Enfant.

4.5. Division 23 – SANTÉ

L'implémentation d'une politique de la santé, dans un contexte où les compétences restent largement partagées entre différents niveaux de pouvoir, implique *de facto* une grande concertation entre les acteurs, les experts et les acteurs publics et les publics proprement dit afin qu'ils puissent définir ensemble la politique qui sera développée au fil du temps.

La politique de santé suppose également que la concertation ne se limite pas à une concertation sectorielle. Son efficience dépend fortement de la capacité à mobiliser une action intersectorielle qui pourra appréhender les fondements des problématiques de santé (déterminants sociaux, économiques, culturels, environnementaux ...).

En Promotion de la santé, la Commission communautaire française doit se doter d'un Plan de promotion de la santé qui représentera l'axe central de l'ensemble du dispositif adopté en 2016 avec le nouveau Décret relatif à la promotion de la Santé. Ce décret devra être intégralement mis en œuvre en 2017.

Pour mémoire, les fondements de la promotion de la santé sont les suivants :

- L'action sur les déterminants sociaux de la santé
- La concertation, la mise en réseau, l'intersectorialité

- L'information et la formation des acteurs de terrain
- La participation des publics à l'action communautaire.

Le Plan attitudes saines, en cours d'élaboration, sera proposé dans le courant de l'année 2017. Ce qui nous permettra de penser son implémentation et de cibler les moyens de sa mise en œuvre. Ce plan fera bien évidemment partie du plan de promotion de la santé.

Les enjeux au niveau de l'ambulatoire reposent sur des chantiers généraux qui doivent, en concertation avec les fédérations, être ouverts pour compléter le dispositif général de l'ambulatoire :

- L'harmonisation des missions de service public et en particulier l'accueil, la prévention, le soin et l'accompagnement ainsi que l'affectation adéquate des fonctions agréées et des métiers afférents;
- La mise en œuvre concertée d'un recueil de données intégré et partagé et d'indicateurs communs par le biais de rapports d'activités informatisé;
- La détermination de services ambulatoires multi-agrésés et transversaux conjointement pour plusieurs secteurs d'intervention.

La réduction des risques (RdR) en matière de drogues a été intégrée dans le décret ambulatoire à l'occasion des modifications qui ont été apportées en juillet 2016. En 2017, la RdR qui constituera désormais une nouvelle mission pour certains services actifs en matière de toxicomanies, sera reconnue.

Un autre projet auquel la Ministre Jodogne reste particulièrement attentive est la mise en place d'une salle de consommation à moindre risque. Ce projet est mené en étroite collaboration avec la région et la Commission communautaire commune mais se heurte encore à d'importants obstacles légaux. A cet égard, nous poursuivrons notre participation active au groupe de travail de la Cellule politique générale drogues.

En étroite collaboration avec la Ministre Céline Fremault, les arrêtés d'exécution du décret modifiant le décret dit « ambulatoire » seront adoptés et entreront en vigueur en 2017.

Nous compléterons le corpus législatif de la Commission communautaire française pour l'inscription de la structure psycho-socio-thérapeutique mixte dans le paysage de notre institution. Les nécessaires conventions, à passer entre l'association et le Collège, seront élaborées afin que l'ensemble du dispositif soit prêt pour la fin de la période transitoire conclue avec l'autorité fédérale pour ce type d'institutions issues de la 6^e réforme de l'État.

Enfin, l'offre des associations qui œuvrent dans le cadre des budgets en initiatives, sur le territoire de Bruxelles, à l'amélioration du bien-être de la population fera l'objet d'une attention particulière.

Les projets ainsi menés par le biais de ces associations, ou proposées par elles, feront l'objet d'évaluation *ex post* ou *ex ante* afin de veiller à la meilleure allocation possible des moyens budgétaires disponibles.

4.6. Division 24 – TOURISME

INTERVENTION GÉNÉRALE

Comme vous le savez, suite à la 6^e réforme de l'État et aux accords intervenus, la Région bruxelloise est désormais fondée à investir des compétences en matière de tourisme. Depuis cette réforme, la Commission communautaire française ne dispose plus que d'une compétence accessoire en matière de promotion nationale et internationale de Bruxelles et surtout en matière de tourisme social, à savoir les auberges de jeunesse. Il en résulte que la majeure partie des compétences touristiques de la Commission communautaire française ont été transférées vers le niveau régional.

AB PAR AB :

- AB 12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration – 2.000 €. Diminution suite à la régionalisation du tourisme. Ces sommes sont transférées en cohésion sociale.
- AB 12.02 Promotion, publication, diffusion – 39.000 €. Ces sommes permettront d'assurer la présence de la Commission communautaire française dans des organismes internationaux. Diminution suite à la régionalisation du tourisme. Ces sommes sont transférées en cohésion sociale.
- AB 52.03 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) – 670.000 €. Cette allocation de base assure le subventionnement d'institutions investies en matière de tourisme social et populaire à Bruxelles, et notamment les investissements relatifs aux auberges de Jeunesse. Les moyens associés à cette politique sont donc effectivement maintenus encore en 2016.
- AB 52.04 Subventions d'équipement touristique (secteur privé) – 0 €. Diminution suite à la régionalisation du tourisme. Ces sommes sont transférées en cohésion sociale.
- AB 12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration : 25.000 € – 23.000 € = 2.000 €.
- AB 12.02 Promotion, publication, diffusion : 211.000 € – 172.000 € = 39.000 €
- AB 52.03 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) : 670.000 €
- AB 52.04 Subventions d'équipement touristique (secteur privé) : 138.000 € – 138.000 € = 0 €
- AB 61.35 Dotation au SGS Bâtiments. 183 000 €

4.7. Division 25 – TRANSPORT SCOLAIRE

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire des enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale. Cette année, la Commission communautaire française assure le transport de 2.979 élèves et la prise en charge de 2.131 abonnements scolaires, soit une prise en charge totale de 5.013 élèves.

Afin de faire face à la demande croissante, trois nouveaux circuits scolaires ont été créés pour l'année scolaire 2016-2017.

La présence de d'accompagnateurs est également assurée sur tous les circuits et leur formation est renforcée. Ainsi, le programme de formation de ce personnel s'est progressivement étoffé et les efforts consentis ces dernières années seront poursuivis cette année encore.

Enfin, une attention particulière a été portée à l'amélioration des conditions de travail de ces accompagnateurs et en particulier à leur rémunération, en veillant notamment à l'adaptation de l'échelle barémique, conformément aux accords sectoriels.

4.8. Division 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Depuis le début de la législature, notre objectif en matière de formation professionnelle est clairement de pouvoir améliorer la qualification des Bruxellois pour l'emploi. L'ensemble des orientations qui ont guidé notre action depuis deux ans se structurent désormais dans le Plan de formation 2020 adopté en 1^{re} lecture cet été et qui sera finalisé en novembre. Premier plan Formation dans l'histoire de la Région, il met en son centre une des causes structurelles du chômage à Bruxelles : la sous-qualification. La formation est un levier essentiel à actionner pour relever le défi social bruxellois.

Dans un contexte budgétaire encore plus difficile que l'an passé, la Commission communautaire française a augmenté, par rapport à 2016, de 1.537 KEUR le financement de l'ensemble de la Mission 26 consacrée à la formation professionnelle, pour se porter au total à 62.234 KEUR.

En soutien à ces investissements, l'effort financier de la Région envers les Opérateurs publics de formation va encore s'amplifier et venir soutenir les financements des communautés.

Il s'agira bien entendu de concentrer prioritairement nos moyens budgétaires vers les chercheurs d'emploi peu ou pas qualifiés inscrits à Actiris, mais également les jeunes bruxellois en transition de leur formation initiale vers le marché du travail.

Des moyens supplémentaires en soutien au Plan Formation 2020

Les nouveaux moyens dégagés pour le Mission 26 contribueront prioritairement au renforcement des actions de formation qualifiante, de stages (et particulièrement de formation en alternance), et de validation des compétences, ainsi qu'aux actions qui permettent aux publics cibles d'accéder à ces formations et à la validation.

Ces investissements sont avant tout destinés à améliorer la qualité des dispositifs de formation en Région de Bruxelles, tout en continuant à en élargir le nombre de bénéficiaires.

Par qualité des formations, nous entendons leur performance en termes d'acquisition de compétence, de reconnaissance de ces compétences sur le marché du travail et donc de correspondance aux besoins des entreprises, mais aussi d'adaptation aux besoins des publics cibles : les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, les jeunes.

Nos trois programmes voient leurs budgets évoluer fortement à la hausse.

PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES ET AUX OISP

Ce programme 1 reprenant les budgets de support à la politique générale progresse de 626 K€ en Crédits de liquidation.

Les principales évolutions dans le programme correspondent aux articles budgétaires relatifs au financement des organismes d'insertion socioprofessionnelle. Les projections de l'administration, au vu des progressions du nombre de stagiaires formés par les OISP, demandent le développement du financement des « équipes de base », c'est-à-dire des formateurs des OISP. Ce poste augmente de 245 K€.

Rappelons que le redéploiement du réseau des OISP est en cours de réflexion au travers de Groupes de travail pilotés par l'administration.

Le second point d'inflexion du budget porte sur le financement de la validation des compétences (nouvel AB créé l'an passé) : celui-ci passe de 50 à 305 K€. Il permettra de poursuivre le soutien à la stratégie de développement de la validation à Bruxelles, adoptée en juillet dernier. Cette politique a été initiée dès le début de la législature à travers le FSE et accentué en 2016 à travers l'ajustement via des incitants au développement de l'offre de validation des compétences.

Autre initiative marquante : la création d'un nouvel article budgétaire qui permettra de pérenniser, sous réserve d'évaluation positive, en cours actuellement, les projets issus de la Garantie pour la Jeunesse : les plateformes d'information des jeunes et le Service citoyen. Bien entendu, les subsides facultatifs baissent de manière correspondante. Mais il a été décidé, étape supplémentaire dans l'amélioration de leur gouvernance, de les consacrer essentiellement à un grand appel à projets ciblant des dispositifs innovants portés à la fois par des employeurs et des opérateurs de formation, les OISP en priorité. Ces moyens seront de plus associés aux subsides facultatifs du programme 2, destinés aux formations PME, pour permettre de dégager un effet de masse minimal, de près de 700 K€. Une réelle impulsion à l'innovation en formation, en coopération avec les entreprises.

PROGRAMME 2 : UNE INFLEXION EN FAVEUR DES CLASSES MOYENNES

Depuis une dizaine d'années, les budgets de la formation PME ont proportionnellement aux besoins et possibilités de l'alternance trop peu progressé. Dans le cadre du développement de la formation en alternance mis en avant depuis le début de la législature au travers d'une première vague de réformes structurelles et d'investissements (l'amélioration de l'encadrement des stagiaires notamment), ce budget est à présent l'occasion d'un investissement prioritaire dans la formation en alternance qui se déroulera en deux temps.

Un investissement de 570 K€ à l'ajustement 2016 sera suivi d'une seconde augmentation de 570 K€ au budget initiale 2017. Parallèlement, les budgets régionaux consacrés à la Stratégie 2025 et aux équipements viendront compléter cette première amorce d'une politique budgétaire que nous voulons décisive pour l'alternance.

Ces investissements bénéficieront principalement à l'EFPP. Leur seront associée une réforme de la gouvernance de l'ASBL en dialogue avec son Conseil d'administration et avec une administration de la Commission communautaire française renforcée pour un pilotage plus cohérent, concerté, et efficace dans le cadre du Plan Formation 2020.

La suppression du Service à gestion séparée constitue également une autre des lignes de force de ce nouveau budget.

PROGRAMME 3 : LA POURSUITE DU SOUTIEN À BRUXELLES FORMATION COMME RÉGISSEUR DES PARTENARIATS

Enfin, 410 K€ sont injectés dans Bruxelles Formation L'augmentation de ce crédit est destinée à couvrir de manière prioritaire les actions qui relèvent des priorités liées à la Stratégie 2025 et au Plan de formation 2020 en cours d'adoption, ainsi que les évolutions des frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.).

Bruxelles Formation bénéficiera par ailleurs d'une augmentation de 1,5 million € de la commande de formation qui lui permettra de venir soutenir des actions nouvelles et pour une part des actions existantes répondant aux critères que l'OIP a défini avec Actiris dans la Convention qui les lie.

Prioritairement, Bruxelles Formation, dans le cadre des nouvelles possibilités de partenariat que lui ouvrent son décret révisé et son arrêté d'exécution, actionnera le levier des partenariats avec l'ensemble des acteurs dont il a pour mission de régir l'action quand ils nouent des conventions avec l'Institut.

L'ensemble de ces augmentations sont également soutenues au sein de Bruxelles Formation comme de la formation PME par une gestion plus efficiente des budgets permettant de retrouver des marges à injecter dans les actions les plus efficaces pour les bénéficiaires finaux de la politique de formation.

4.9. Division 27 – DETTES

La Commission communautaire française est propriétaire des ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais ». Les montants estimés de la dette suivent le tableau d'amortissement.

4.10. Division 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Pratiquer un sport, à quel niveau que ce soit et dans les meilleures conditions possibles, nécessite d'avoir des infrastructures sportives de qualité.

Pour pouvoir rencontrer ses objectifs de soutien aux clubs sportifs et à la pratique du sport pour tous, la Commission Communautaire Française poursuit son soutien à l'investissement pour des petites infrastructures sportives privées, en particulier dans les quartiers défavorisés.

Enfin, la Commission communautaire française continue à investir pour maintenir, dans de bonnes conditions, le Hall Omnisport en activité, et continue également à participer aux frais de fonctionnement et d'investissement du Hall Sportif de la Woluwe.

4.11. Division 29 – ENSEIGNEMENT

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports et accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large. En 2017, des travaux d'entretien seront réalisés à la piscine ainsi que l'aménagement de certains espaces mis à la disposition du public et des clubs sportifs qui fréquentent les lieux. Une attention particulière sera apportée sur la gestion des risques sanitaires, et en particulier dans la lutte contre la légionellose.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

En matière d'infrastructures, la priorité sera d'augmenter l'offre de places, aussi bien dans l'enseignement spécialisé qu'ordinaire, tout en améliorant les conditions de travail et d'enseignement sur les sites d'enseignement de la Commission communautaire française.

En 2016, une étude de définition urbaine et programmatique en vue de la création d'une école secondaire de 1.200 places sur le site du campus du CERIA a été menée conjointement par la Commission communautaire française et le Service École de l'Agence de développement territorial. Cette étude a permis d'identifier les potentialités d'optimisation des bâtiments existants et de développement du site en étudiant la possibilité d'y créer une nouvelle école secondaire et, d'autre part, de définir le programme architectural de cette future école. Le bureau d'Architecture pour la conception et la construction de la nouvelle école et du complexe sportif devrait être sélectionné début 2017 de manière à pouvoir attribuer le marché de travaux de construction début 2018.

Concernant le site d'Herlin, une étude programmatique pour la construction d'une école secondaire de 300 places en enseignement spécialisé a été effectuée en 2016 et a permis de finaliser le cahier des charges pour le marché de service de conception et exécution architecturale. En 2017, le bureau d'architecture sera sélectionné et le marché de travaux de la nouvelle école sera lancé.

Par ailleurs, le site du CERIA accueillera, pour la rentrée scolaire 2017, les étudiants de l'Institut Pierre Paulus dont la Commission communautaire française deviendra le pouvoir organisateur en janvier 2017. À cet effet, des modulaires devront être installés, de manière à pouvoir les accueillir dans les meilleures conditions et en attendant que les travaux de rénovation du bâtiment 2 se terminent.

Enfin, les investissements nécessaires en bâtiments et équipements seront poursuivis, en autres :

- pour l'Institut Charles Gheude : dans le cadre du chantier de rénovation, l'entrée principale sera rénovée et réaménagée;
- pour l'Institut Alexandre Herlin : la rénovation des espaces libérés par Kasterlinden sera poursuivie et finalisée;
- pour l'ESAC : le marché public de travaux relatif à l'aménagement du bâtiment 8 et à la construction d'une nouvelle structure à proximité sera poursuivi;
- pour l'Institut Redouté-Peiffer : le marché de travaux relatif à l'aménagement de l'entrée principale sera attribué et l'aménagement du grenier floriculture en classes de cours sera réalisé;
- pour le site du CERIA : des travaux d'adaptation et de mise en conformité du système d'éclairage extérieur et de l'égouttage seront réalisés; le plan de désamiantage sera poursuivi; le nettoyage de l'étang et la sécurisation de ses berges seront réalisés; l'étude pour la relocalisation du terrain de football sera terminée; la rénovation des bâtiments 2 et 3 seront finalisés et, enfin, la rénovation de diverses installations techniques vieillissantes et/ou inadaptées sera poursuivie.

Suite à la fusion par absorption de l'Institut Pierre Paulus, un 5^e centre PMS devra voir le jour de manière à respecter les quotas imposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette année, un pack scolaire sera offert par la Commission communautaire française aux élèves du 1^{er} degré fréquentant nos écoles. Ce pack contiendra le matériel et les manuels scolaires nécessaires pour débiter, dans les meilleures conditions, leur cursus.

Enfin, les efforts qui ont été portés à la qualité et l'adéquation de l'enseignement via la lutte contre le décrochage des enseignants en début de carrière seront poursuivis en 2017.

4.12. Division 30 – RELATIONS INTERNATIONALES

En tant qu'entité fédérée belge, la Commission communautaire française est compétente diplomatiquement pour signer des traités internationaux et conclure des partenariats. Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles. Il est donc important de renforcer et de défendre la présence de ces derniers sur la scène internationale de manière générale et, via la Commission communautaire française, valoriser l'image de Bruxelles au niveau mondial.

En ce qui concerne les relations bilatérales, il s'agit de continuer les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération : recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, définition de pays prioritaires, développement d'accords sectoriels, investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats ... Il conviendra de rester attentif à l'émergence des nouveaux besoins des populations concernées ou de nouvelles problématiques sociétales, notamment via des missions de terrains et des évaluations.

En ce qui concerne les Relations multilatérales, la Commission communautaire française continuera son travail de ratification des traités internationaux tout en restant attentif aux intérêts des Bruxellois francophones.

Après le travail sur l'harmonisation des procédures d'octroi des subsides et la distinction entre les subsides relevant de la coopération internationale et ceux dévolus à la représentation d'opérateurs bruxellois dans le cas de colloques internationaux, il conviendra de continuer à favoriser autant que possible les projets de coopération internationale directs visant à l'autonomisation.

L'amélioration de l'image de Bruxelles sur la scène internationale doit être encore davantage renforcée via la visibilité de la Commission communautaire française au sein de Wallonie-Bruxelles International.

4.13. Division 30 – POLITIQUE GÉNÉRALE

Le budget pour les secteurs relevant de la Ministre-Présidence est stabilisée pour 2017. Outre la poursuite de la participation au plan Magellan, l'attention est portée notamment sur les subventions destinées à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances.

4.14. Division 31 – INFRASTRUCTURES

Suite à l'intégration du service à gestion séparée en charge des bâtiments (ex-SGS Bâtiments) au sein de l'administration centrale, une nouvelle mission a été créée dans le budget général qui reprend les lignes budgétaires de l'ancien service à gestion séparée.

Cette mission regroupe deux programmes.

Le programme 001 qui reprend les dépenses d'initiatives dans différents secteurs :

– Petite enfance :

- subvention pour des places existantes, secteur public et secteur privé
- subvention pour la création de nouvelles places, secteur public et secteur privé

- Personnes handicapées
- Infrastructures de santé
- Affaires sociales
- Terrain d'accueil pour les gens du voyage

Le programme 002 qui reprend les dépenses en matière de bâtiments :

- Bâtiments administratifs
- Tourisme social
- Centre sportif de la Woluwe
- Complexe sportif d'Anderlecht
- Enseignement

Le budget 2017 est stabilisé en ce qui concerne les dépenses récurrentes.

Le budget 2017 prévoit des crédits pour la création de nouvelles places :

- en matière d'enseignement pour un montant de 5.143.000 €;
- en matière de crèches pour un montant de 1.000.000 €;
- en matière d'infrastructure pour personnes handicapées pour un montant de 1.270.000 €.

PROGRAMME 1 – DÉPENSES INITIATIVES – ACTIVITÉ 8 : INFRASTRUCTURES

– Dépenses subventions crèches (places existantes + nouvelles places) pour le secteur privé et public

Voir ci-dessus, division 22 – programme 6

– Dépenses affaires sociales

Voir ci-dessus, division 22

– Terrains d'accueil pour les gens du voyage

Voir ci-dessus, division 22

– Dépenses subventions dans les infrastructures sociales pour personnes handicapés (secteur privé)

Voir ci-dessus, division 22 – programme 3

– Subventions infrastructures de santé

Voir ci-dessus, division 22

PROGRAMME 2 – DÉPENSES BÂTIMENTS – ACTIVITÉ 8 : INFRASTRUCTURES

– Dépenses – Constructions et équipements Halte-garderie Étoile Polaire

Voir ci-dessus, division 22 – programme 3

– Dépenses – Tourisme social

AB 61.35 Dotation au SGS Bâtiments – 183.000 €

Cette AB permet de prendre en charge des frais dans les auberges qui sont propriétés de la Commission communautaire française (Jacques Brel et Génération Europe), comme par exemple : assurances ou précompte immobilier.

– Dépenses – Centre sportif de la Woluwe et complexe sportif d'Anderlecht

Voir ci-dessus, division 29 – Activité 2

– Dépenses – Enseignement

Voir ci-dessus, division 29 – Activité 3

5. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

Dépenses règlement	en milliers d'EUR			
	2014	2015	2016	2017
Division 10 – ADMINISTRATION	5.609	5.758	6.078	6.177
Division 11 – JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT	12.304	13.009	11.780	14.164
Programma 1 – Culture	9.218	9.859	8.271	10.417
Programma 2 – Sports et Jeunesse	2.078	2.108	2.431	2.602
Programma 3 – Éducation permanente, activités socio-culturelles	22	–	–	–
Programma 4 – Éducation à la Culture	582	638	674	737
Programma 6 – Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	404	404	404	408
Total règlement	17.913	18.767	17.858	20.341
Dépenses décret	en milliers d'EUR			
	2014	2015	2016	2017
Division 01 à 07 – Totaux pour la division organique 1 à 7	1.493	1.209	1.204	1.228
Division 21 – ADMINISTRATION	40.366	147.423	42.574	43.761
Division 22 – AIDE AUX PERSONNES	211.639	217.999	222.065	220.037
Programma 1 – Action sociale	16.437	15.240	15.408	16.688
Programma 2 – Cohabitation des communautés locales	13.909	15.570	18.827	19.050
Programma 3 – Personnes handicapées	138.129	143.099	144.127	146.818
Programma 4 – Famille	36.769	37.216	35.956	37.351
Programma 5 – Crèches existantes	2.715	2.074	3.001	–
Programma 6 – Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance	3.680	4.800	4.746	130
Division 23 – SANTÉ	29.849	34.024	41.616	42.728
Programma 1 – Support de la politique générale	1.353	1.334	8.987	8.987
Programma 2 – Services ambulatoires	28.022	28.093	28.115	29.510
Programma 3 – Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française	–	4.130	4.047	4.231
Programma 5 – Infrastructures	474	467	467	–
Division 24 – TOURISME	5.153	1.227	894	769
Division 25 – TRANSPORT SCOLAIRE	11.182	11.538	11.503	11.858
Division 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE	57.883	58.609	60.697	62.234
Programma 1 – Support général de la politique de formation professionnelle	9.743	9.278	9.645	10.271
Programma 2 – Classes moyennes	9.260	9.096	9.297	9.798
Programma 3 – Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle	38.880	40.235	41.755	42.165

	2014	2015	2016	2017
Division 27 – DETTES	2.142	1.945	1.943	1.871
Division 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	218	168	168	148
Division 29 – DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DU BRABANT	40.331	40.926	43.170	33.479
Division 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE	2.092	2.107	2.116	3.149
Division 31 – INFRASTRUCTURES	–	–	–	25.581
Total décret	402.348	517.175	427.950	446.843
Total global	420.261	535.942	445.808	467.184

6. PASSAGE EN SEC 2010

Le budget décretal 2016 présente un déficit de – 14.839.000 € en solde brut, ce qui représente 3,4 % des recettes décrétales de l'année.

Le budget réglementaire présente un solde brut négatif de – 5.532.000 €.

Globalement, le solde brut du budget de la Commission communautaire française pour 2015 atteint donc – 20.371.000 €, soit 4,5 % des recettes de l'année. Si l'on tient compte du solde des institutions consolidées – y compris des corrections SEC nécessaires pour tenir compte des amortissements sur emprunts réalisés par l'IBF-FP –, ainsi que des autres corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 2010 (amortissements, OCPP nets, neutralisation des dépenses d'infrastructures et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense de 2,12 %), le solde de financement s'établit pour 2015 à – 1.000.000 €.

Le calcul de ce solde est détaillé à la page suivante.

Évolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	Ajusté
2005	– 2.804	– 2.833
2006	– 9.477	– 9.494
2007	– 5.621	– 5.621
2008	– 4.160	– 4.179
2009	– 4.000	– 4.000
2010	– 2.023	– 2.005
2011	– 1.976	– 1.976
2012	– 1.500	– 11.500
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	0
2016	0	0

		Initial 2016
Décret	Recettes	432.004.000 €
	Dépenses	– 446.843.000 €
	Solde brut	– 14.839.000 €
	Codes 8	– 330.000 €
	Codes 9	1.000.000 €
	Solde SEC	– 14.169.000 €
Règlement	Recettes	14.809.000 €
	Dépenses	20.341.000 €
	Solde brut	– 3.550.000 €
	Codes 9	27.000 €
	Solde SEC	– 5.505.000 €
Totaux	Recettes	446.813.000 €
	Dépenses	467.184.000 €
	Solde	– 20.371.000 €
	Amortissements	1027.000 €
	Code 8	– 330.000 €
	Solde des institutions consolidées	1.692.000 €
	Opérations	9.239.000 €
	Neutralisation infrastructures enseignement ⁽¹⁾	5.143.000 €
	Neutralisation infrastructures petites enfance ⁽²⁾	1.000.000 €
	Neutralisation infrastructures personnes handicapées ⁽³⁾	1.270.000 €
	Solde SEC	– 1.000.000 €

(1) Créations de nouvelles places.

(2) Créations de nouvelles places.

(3) Créations de nouvelles places.

Les amortissements se décomposent comme suit :

- Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des Palais : 1.000.000 €
- Remboursement en capital infrastructures sociales : 27.000 €

Soit un total de 1.027.000 €.

Le code 8 correspond au remboursement du pré-financement FSE.

Les institutions consolidées présentent les bonis suivants :

1. IBFFP : € 1.692.000 dont 692.000 d'amortissements d'emprunts.
2. SFPME : 0 €.

Neutralisation :

– *Enseignement :*

- Rénovation complète du bâtiment 2 du Céria
- Rénovation complète du bâtiment 3 du Céria
- Installation de modules temporaires pour accueillir les élèves en provenance de Pierre Paulus sur le site du Céria dès la rentrée 2017
- Travaux de transformation de l'atelier de Floriculture à Redouté Peiffer pour créer 2 classes supplémentaires
- Travaux de transformation pour créer une classe supplémentaire à Herlin
- Étude architecturale et technique de la nouvelle école secondaire sur le site du Céria.

– *Petite enfance*

Crédits supplémentaire pour faire face à l'encours

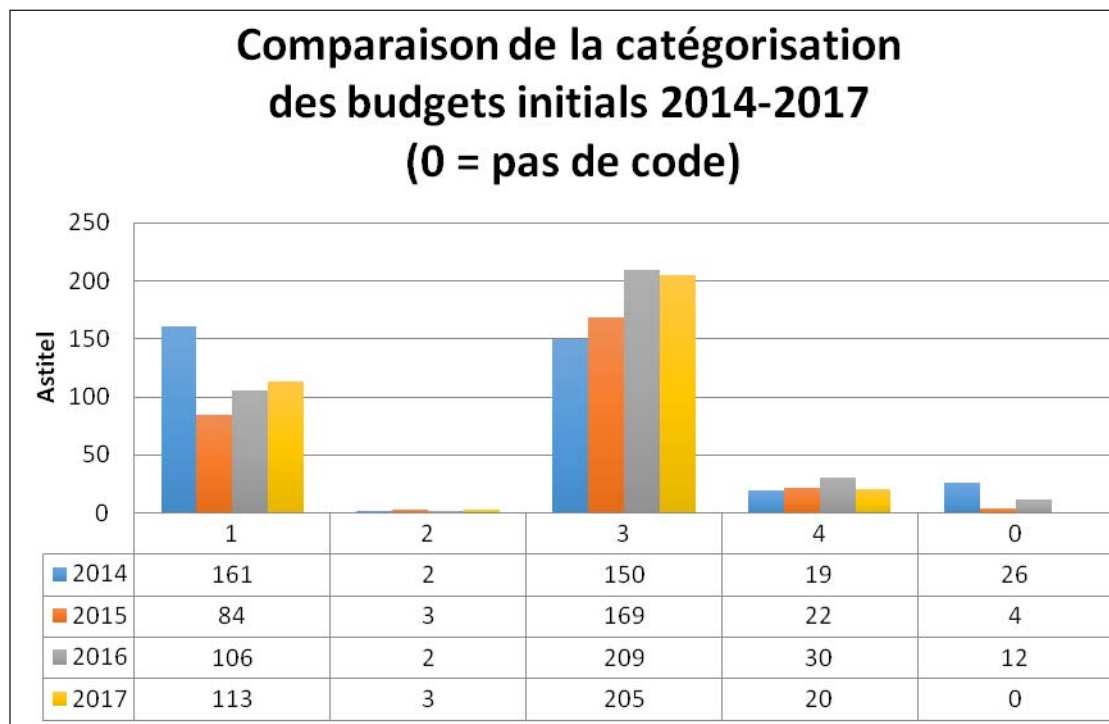
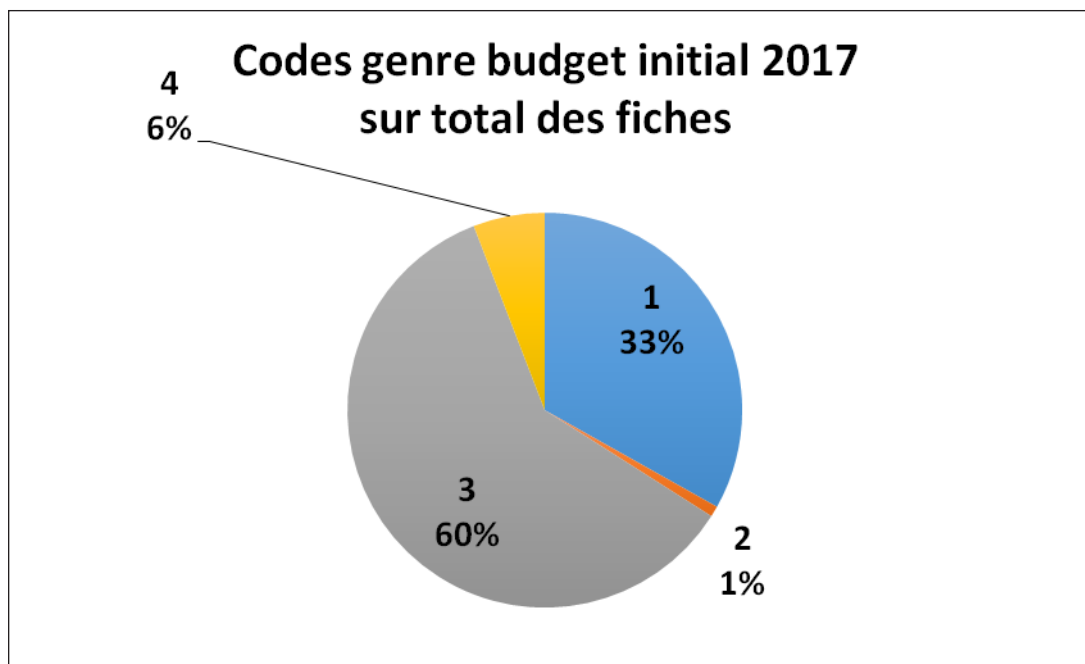
– *Infrastructures pour personnes handicapées*

Le déficit de 1.000.000 est couvert par un transfert de norme en provenance de la Région bruxelloise.

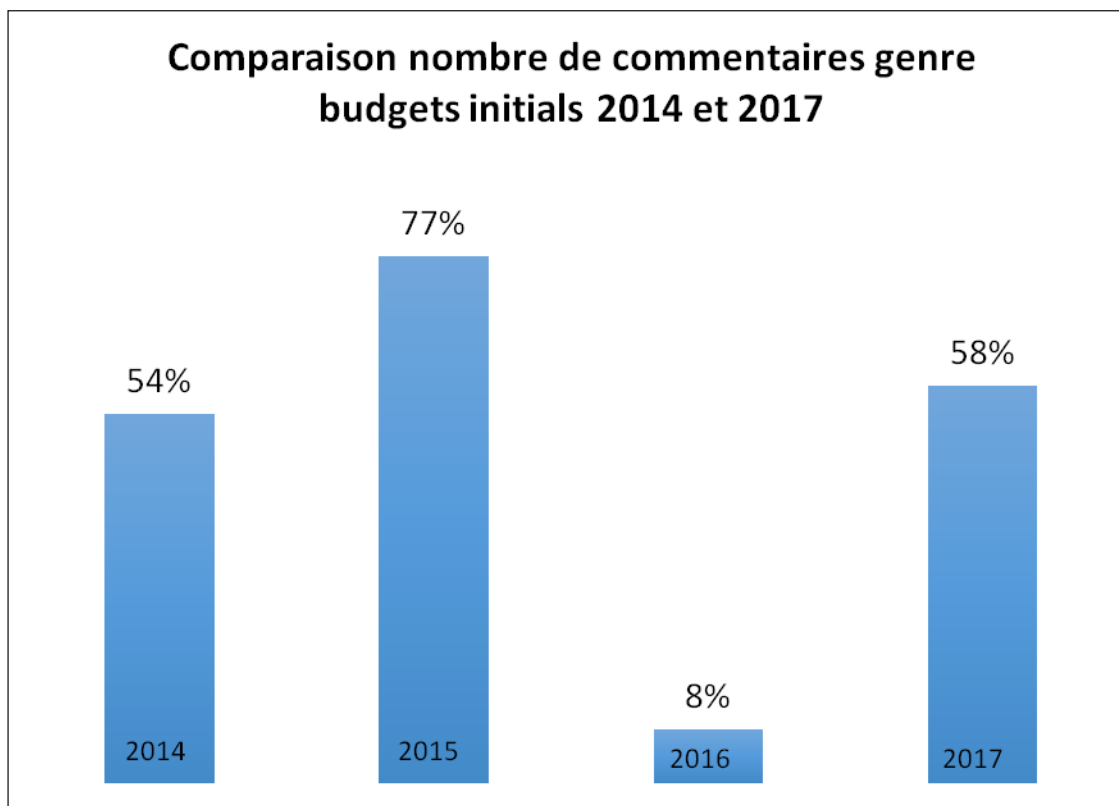
7. NOTE DE GENRE

7.1. Analyse de genre

Pour le budget initial 2017, nous avons reçu 341 fiches budgétaires. Pour la première fois, toutes les fiches portaient un code genre ! Le type de code genre est out à fait comparable aux années précédentes.



En 2017, nous sommes de nouveau au niveau de la première année concernant le nombre de commentaires genre qui se retrouvent sur les fiches budgétaires. Cela est nettement mieux qu'en 2016 mais n'est pas encore à la hauteur de l'année 2015.



Le nombre de commentaires est très variable par division : de 10 % des fiches avec un commentaire en Division 23 à 90 % en Division 11.

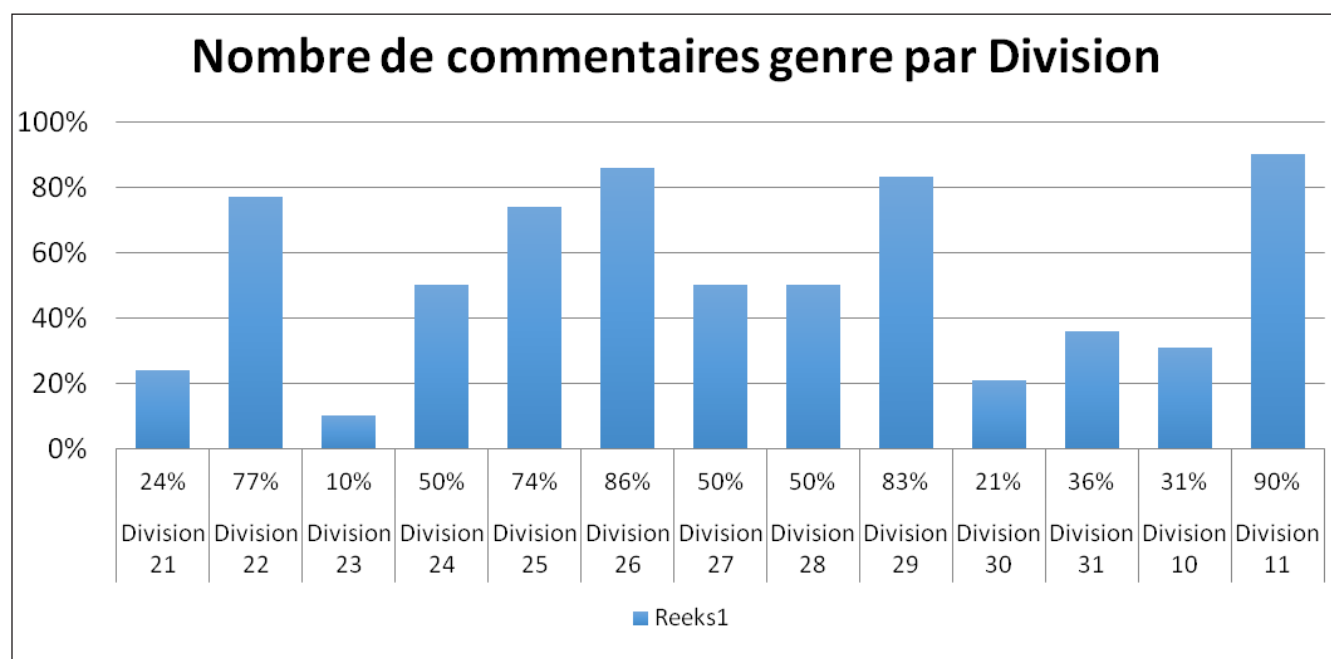


Tableau 1 : Catégorisation par division

DIVISION	CATÉGORIES				TOTAL	Nbr com. genre	% avec com. genre	Nbr de codes corriger	% de codes à corriger
	1	2	3	4					
1	2		1		3				
2	2		1		3				
3	2		1		3				
4	2		1		3				
5	2		1		3				
6	1				1				
7				1	1				
21	17		15	6	38	9	24 %	7	18 %
22	13	2	29	3	47	36	77 %	7	15 %
23	4		24	1	29	3	10 %	1	3 %
24	6				6	3	50 %	3	50 %
25	6				6	3	50 %	2	33 %
26	5		21	8	34	25	74 %	9	26 %
27	7				7	6	86 %		0 %
28	2				2	1	50 %		0 %
29	9		20		29	24	83 %	3	10 %
30	3		11		14	3	21 %	3	21 %
31	14				14	5	36 %	7	50 %
10	13		2	1	16	5	31 %	1	6 %
11	3	1	78		82	74	90 %	4	5 %
	113	3	205	20	341	197	58 %	47	14 %

À noter : quelques fiches qui sont en partie code 2 (bien marqué sur la fiche dans le commentaire) :

- 23 1 0 6 3300
- 23 2 0 8 3300
- 23 3 0 4 3300

7.2. Actions prévues par le secteur « Égalité des chances »

7.2.1. Subventions

Soutenir par le biais de 2 protocoles de collaboration les actions et le travail de coopération avec la Commission communautaire française de 2 organismes qui peuvent rester en justice s'il y a plainte.

Il s'agit de « l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes » (35.000 €) et de « Unia », anciennement centre pour l'égalité des chances (35.000 €).

Des actions communes ont été menées (colloques, campagnes de sensibilisation, études).

Pour 2017 est prévue la réalisation d'un DVD avec UNIA sur les types de discriminations à l'attention des agents de la Commission communautaire française et des associations

L'objet de la collaboration avec l'Institut n'a pas encore été fixé.

7.2.2. Promotions, publication d'études dans le cadre de l'égalité des chances.

Il s'agira, pour 2017 d'établir par la cellule de l'égalité des chances avec l'aide d'un intervenant extérieur le même type de rapport que les exercices antérieurs, à savoir une analyse de « genrification » du budget 2018.

7.3. Conclusion

- L'application des catégories gender budgeting est généralisée. C'est un net progrès comparé aux années précédentes.
- Il n'y a par contre toujours pas suffisamment de commentaires genre et la qualité des commentaires genre est très variable.
- Les services du Collège devront améliorer le lien vers des actions concrètes pour intégrer l'égalité hommes/femmes dans le travail des diverses divisions.

8. PROJECTION PLURIANNUELLE - STRUCTURELLE

Le programme de stabilité belge fixe les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour la période 2016-2019. Pour la réalisation du programme de stabilité, le document intitulé « Guidelines on the format and content of Stability and Convergence Programmes » a été utilisé comme fil conducteur et l'avis de avril 2016 de la Section « Besoins de financements des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a servi comme base pour la trajectoire budgétaire normative proposée.

Ce programme de stabilité a été approuvé par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral et a fait l'objet d'une concertation avec les communautés et régions dans le cadre du Comité de concertation. Le Comité de concertation a pris acte du programme de stabilité 2016-2019 qui prévoit à la fois un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018 et à la fois que les trajectoires budgétaires de chaque entité atteignent un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018. Toutefois, dans son avis du 8 avril 2016, le CSF autorise, pour la Commission communautaire française, un déficit de 3.000.000 €. La Commission communautaire française s'inscrit dans la position adoptée par la Région bruxelloise de neutraliser les investissements en infrastructures qui répondent au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapés. Ce faisant, la Commission communautaire française présente en 2017 un déficit limité à 1 millions d'euros.

Le budget de la Commission communautaire française sera marqué par trois éléments.

- L'obtention en 2017 une augmentation des droits de tirage de la Région bruxelloise de 800.000 € pour l'appel à projet « Vivre ensemble » avec la Région.
- Une provision en recettes pour l'appel à projets régional relatif au vivre ensemble.
- La neutralisation d'investissements indispensables en infrastructures aux besoins directs de la population.

Ces trois éléments auront un impact sensible tant en ce qui concerne le budget des voies et moyens que des dépenses.

À titre indicatif voici la trajectoire pluriannuelle – structurelle 2014-2019 de la Commission communautaire française

Milliers d'€	2015	2016	2017	2018	2019
Solde de financement	0	0	– 1.000	0	0

9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

9.1. Situation de la Trésorerie

9.1.1. Budget décentralisé

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (*ex ante* et *ex post*) du budget décentralisé pour l'exercice 2015.

(en milliers d'€)

	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	418.212	419.112	396.761
Dépenses*	409.931	404.571	389.935
Solde budgétaire brut	8.281	14.540	6.826

* Hors crédits reportés de 2014 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un boni de 8,3 millions d'euros. L'exécution du budget 2015 se clôture quant à elle par un boni de 14,5 millions d'euros.

9.1.2. Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2015.

(en milliers d'€)

	2015		2014
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.403	14.334	14.390
Dépenses*	21.240	22.699	17.895
Solde budgétaire brut	– 6.837	– 8.365	– 3.505

* Hors crédits reportés de 2014 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées, à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un boni de 6.800 milliers d'euros, alors que l'exécution du budget 2015 se clôture par un mali de 6,8 millions d'euros. L'écart de plus de 1,5 million d'euros s'explique essentiellement par le fait que les ordonnancements totaux de dépenses en 2015 (y compris ceux à charge des crédits reportés de l'année 2014) ont dépassé les crédits inscrits au budget 2015.

9.2. Gestion de la Trésorerie

9.2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2015, même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2015.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2014 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2015, tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2016 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2015.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2014 et échéant en 2015, ainsi qu'aux opérations démarrant en 2015 et échéant en 2016.

9.2.2. Rendement 2015

La Commission communautaire française dispose actuellement de plus de 80 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFFP.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée (hors impact des comptes de l'IBFFP), ont une position créditrice 11 mois sur l'année 2015. Cependant, en isolant les trois comptes, nous pouvons remarquer que les 2 comptes « Province » et « Social » étaient toujours créditeurs, tandis que le compte « Décret et Règlement » a une position créditrice que 10 mois sur l'année. Si l'on tient compte de l'ensemble des comptes en ce y compris les comptes de l'IBFFP, les comptes fusionnés se sont retrouvés en position créditrice plus de 350 jours en 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement :	– 0,30 %
province :	– 0,30 %
social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 25 % en 2015. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement :	+ 0,10 %
province :	+ 0,10 %
social :	+ 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la Commission communautaire française peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaire de l'année comptable, à la place de 10 %. Une ligne de crédit de 40.000.000,00 € a été octroyée pour l'année 2014 moyennant le paiement d'une commission de réservation équivalant à 0,10 % sur la partie de la ligne non utilisée.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2015 un montant d'intérêt de – 112,50 €. Ce montant se répartit de la manière suivante :

compte Décret + Règlement + IBFFP :	– 112,50 €
compte Province :	+ 0,00 €
compte Social :	+ 0,00 €
Total :	– 112,50 €

La Commission communautaire française a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement » et « Social ». Ces comptes bénéficient de conditions financières supérieures aux taux de marché même en tenant compte du paiement du précompte mobilier car les ratios de financement des banques les poussent à rémunérer à des conditions supérieures au marché afin de maintenir des sources de financement stables dans le temps.

Les intérêts issus de ces dépôts sont en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public. La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements en comptes d'épargne issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » et « Social » ont généré, en 2015, respectivement € 12.525,37 et € 610,40 d'intérêts nets.

	Décret + Règlement	Province	Social	Total
Intérêts créditeurs Comptes d'épargne	12.525,37	0,00	610,40	13.135,77
Intérêts créditeurs comptes courant	– 112,50	0,00	0,00	– 112,50
TOTAL	12.412,87	0,00	610,40	13.023,27

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements en compte d'épargne ont généré + 13.023,27 € en 2015.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la Commission communautaire française n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 0,00 €.

Les placements réalisés en 2015 ont donc généré un boni financier de 13.023,27 €.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2015 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,046 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,054 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,000 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 2.200 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2015 à respectivement à – 0,11 % et – 0,07 %. La durée moyenne des placements s'est élevée quant à elle à 22 jours en 2015 (22 jours en 2014).

Le maintien de la durée moyenne des placements est directement liée à la centralisation des comptes de l'IBFFP qui ont présenté une position créditrice moyenne de 7.006.530,99 € en 2015.

9.2.3. Coût de financement

Pour l'année 2015, le compte fusion « décret et règlement », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFFP, a eu une position débitrice durant une période d'un peu plus de deux mois sur l'année (49 jours). Le solde moyen débiteur s'est élevé à – 6.398.164,24 € en 2015. Suite à cette observation, nous avons réalisé une analyse pour calculer ce que cette position avait réellement coûté à la Commission communautaire française.

Les balances débitrices ont généré un intérêt à payer de – 112,50 €, soit un taux d'intérêts moyen débiteur de 0,069 %. Si nous comparons aux taux Euribor à 1 semaine, nous constatons un coût de financement moyen de Euribor 1 semaine + 0,18 % en 2015.

En 2015, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 40.000.000,00 €. Une commission de réservation est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 40.389,52 € pour l'année 2015.

Il conviendra d'analyser les possibilités alternatives de financement comme l'émission de billets de trésorerie afin d'éviter le paiement de cette commission de réservation dans le futur. Par ailleurs, le montant maximum utilisé de la ligne s'est élevé à – 9,2 millions d'€. La diminution de la ligne pourrait donc être une solution pour autant que le pourcentage de la commission de réservation n'augmente pas (actuellement il s'élève à 0,10 %) et que l'évolution de la trésorerie de l'IBFP soit stable dans le futur.

9.2.4. Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux, par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la Commission communautaire française soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une augmentation pour la seconde année consécutive du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Cependant, si la Commission communautaire française disposait de manière récurrente près de 23 millions d'€ qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrent était repassé à 7,5 millions d'€. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'€. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant une grande partie de l'année. L'effet de la centralisation peut être estimé à 5.000 € en 2015. Une diminution par rapport à 2014 qui s'explique par la faiblesse actuelle des taux d'intérêts. L'Euribor 1 semaine a été négatif pendant toute l'année 2015.

Un graphique reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe. Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP.

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur (€)	solde moyen des placements (€)	solde resté en compte courant (€)	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.687.878,25	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.904,48	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,54	76 %
2014	16.359.594,05	12.345.104,31	4.014.489,74	75 %
2015	21.428.458,76	17.247.857,01	4.180.601,75	80 %

La Banque centrale européenne a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire au début 2015 via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en décembre 2015, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,20 % à – 0,30 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2015 et nous avons observé des taux mêmes négatifs durant la seconde partie de l'année.

Le taux moyen Euribor à 1 semaine a diminué en moyenne en termes absolus en 2015 par rapport à 2014 (– 0,11 % en 2015 contre 0,10 % en 2014). Le taux à 1 semaine a baissé pendant l'année 2015 passant de – 0,02 % en début d'année à – 0,25 % en fin d'année 2015.

La durée moyenne des placements s'est stabilisée à 22 jours en 2015 dans la continuité avec 2014 (22 jours en 2014).

Nous constatons, par ailleurs, une augmentation du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 80 % en 2015 contre 75 % en 2014. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage grimpe à 85 %.

Le boni financier généré par les placements en 2015 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 13.135,77 € est inférieur à celui généré en 2014 (19.909,04 €) et s'explique par la faiblesse générale des taux d'intérêts.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française s'améliore en 2015 pour la quatrième année consécutive et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 13.023,27 € en 2015).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

Nj solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Social + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	147
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91
2014	77(44)	52(17)
2015	49(15)	31(4)

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme en 2015. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses).

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la Commission communautaire française peut placer ses fonds à plus long terme et explique le maintien de la durée moyenne des placements qui s'élève à 22 jours en 2015. Cette tendance devrait perdurer en 2016.

Il est clair que, dans le contexte macro-économique et financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

10. ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Nous allons reprendre la répartition de la dette telle que présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015. Les données à partir du 31 décembre 2015 sont détaillées ci-après.

10.1. La dette directe de la Commission communautaire française

10.1.1. Emprunts contractés par la Commission Française de la Culture

La totalité de cette dette a été remboursée en 1999 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.1.2. Emprunts de l'ancienne province de Brabant

La totalité de cette dette a été remboursée en 2007 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

10.2.1. Dette du Fonds Bruxellois Francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées (FBFISPPH)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.2.2. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Voir point ci-après.

10.2.3. Emprunts relatifs à l'Office de Promotion du Tourisme (OPT)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

10.2.4. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

	31-déc-15	31-déc-16	31-déc-17
Amortissement		– 83,5	– 12,8
Montant	96,3	12,8	0,0

Un tableau reprenant le détail des différents emprunts est joint en annexe.

Au 31 décembre 2015, la dette relative aux infrastructures sociales s'élève à 96.309,02 € avec un taux moyen pondéré de 1,73 %.

Au 31 décembre 2016, la dette s'élèvera à 12.796,89 €. La dette sera totalement éteinte en 2017. L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2017 est reprise dans le tableau ci-annexé.

10.3. Emprunt de soudure

L'endettement de la SPABSB est constitué exclusivement de l'emprunt de soudure (soit 247,9 millions d'€ pour la partie relative à la SPABS Bruxelles sur un total de plus de 1 milliard d'€ pour l'ensemble des SPABS) qui a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.589,81 €
Tranche 1994 :	58.007.084,80 €
Tranche 1995 :	51.735.378,62 €
Tranche 1996 :	33.728.392,98 €
Tranche 1997 :	18.424.686,23 €
Tranche 1998 :	12.869.392,34 €
Total :	247.893.524,77 €

La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), grâce aux dotations de la Commission communautaire française, a déjà remboursé 67.583.524,77 € au 31 décembre 2015.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31 décembre 2015 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB.

10.3.1. Historique

Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élevait pour l'ensemble des 6 sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 € empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 € empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB était subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 € chacune empruntées à taux flottant aux taux de Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER était également à taux flottant au taux de Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 € répartis comme suit :

- 37.184.028,72 € auprès du CCB
- 35.944.561,09 € auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 € auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 € aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 €
19.05.1995 :	17.352.546,73 €
19.02.1996 :	12.394.676,24 €
19.11.1997 :	2.478.935,25 €
Total :	37.184.028,72 €

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursé leur part, soit 111.552.086,15 € en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 € (dont 30.986.690,60 € représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 € chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, le Crédit Lyonnais Belgium, la CGER, la BBL et la Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABS se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 € le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 € a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux de Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunts à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élevait à 235.746.742,06 € dont 58.007.084,80 € représente la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 € a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 %, révision quinquennale)
- 49.578.704,95 € empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 € empruntés pour une durée de 9 ans (31 mai 2004) auprès de la SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale)

La part de la SPABSB dans ces trois emprunts est respectivement de 39.515.070,44 € auprès du CCB, 12.394.676,24 € auprès de la BACOB et 6.197.338,12 € auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 %, révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 10.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communal de Belgique). Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30 mai 2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

L'emprunt de 6.197.338,12 € auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élevait à 210.659.917,52 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 € pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.368.057,43 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 € répartis comme suit : 26.946.026,14 € à taux variable et deux fois 12.394.676,24 € à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 € à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 € a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403 € a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 €. À cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 10.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

À son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.3.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. À l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de banque Fortis au taux de euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 €. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 %, la SPABSB se finance à euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période-là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. À l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

À l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 €, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

À son échéance, le 31 octobre 2010, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.4.

Tranche 1996

La tranche 1996 de l'emprunt de soudure s'élevait à 138.631.974,79 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 33.728.392,98 € répartis comme suit : 18.127.214,00 € auprès du CCB et 15.601.178,98 € auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 € qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. À l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils ont été finalement refinancés sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élevait à 73.698.744,92 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 18.424.686,23 € et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB et a été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élevait 51.477.569,35 € empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB dans la tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève donc à 12.869.392,34 € empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) au taux fixe de 5,0178 %.

À son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.3.

10.3.2. Opération de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/01/2005	3	2,42000 %	59,43
ATF	Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	365	2,22000 %	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	51	2,23000 %	89.894,09
Tranches	94 – Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000 %	2.193.335,28
Tranches	refin 94 – Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000 %	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000 %	590.066,71
Tranches	refin 95 – Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000 %	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000 %	67.106,13
	Total	155.326.364,23					

Une consultation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 €.

Les conditions étant similaires, le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximal de 71.500.000,00 €.

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 1Y
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 6 m
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	IRIS 15Y
Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	Euribor 3 M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
	155.310.000,00			

La tranche Fortis – 2005 IV de 12.500.000 € qui arrivait à échéance le 31 octobre 2010 a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 10.3.4.

10.3.3. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 € auprès de Fortis. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 € du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 € du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Communauté française et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie uniquement de la Commission communautaire française.

Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	25.000.000 € maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 septembre 2008
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/actual; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

– 25.000.000,00 € pour une durée de 10 ans (29 septembre 2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %.

10.3.4. Opération de refinancement 2010

Le 29 octobre 2010 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2005 auprès de Fortis pour un total de 12.500.000 €. Cet emprunt bénéficiait de condition particulièrement favorable puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,01 %, soit la marge la plus basse à laquelle la SPABSB a emprunté à long terme depuis sa création.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	12.500.000,00 € maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 octobre 2010
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/365; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les douze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, BNP Paribas Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Crédit Agricole.

Depuis la création des SPABSB, seules deux banques répondent régulièrement aux consultations de marchés Dexia et BNP Paribas Fortis qui sont les deux banquiers historiques des SPABS. Pour cette consolidation BNP Paribas Fortis nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas répondre à cet appel d'offre car elle estimait ses encours sur la SPABSB suffisant.

Pour la première fois, nous n'avons reçu qu'une seule offre de la part de Dexia.

Depuis la crise du mois d'octobre 2008, les marges de crédit des banques ont augmenté de manière importante puisque les banques doivent répercuter leur propre coût de financement qui a explosé dans la foulée de la crise de liquidité. Si, en 2005, les emprunts contractés par la SPABSB bénéficiaient de marges de l'ordre de 0,01 %, ces marges avaient augmentés à 0,15 % au début de la crise de 2008 et s'élèvent désormais à plus de 0,50 %.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

L'offre proposait une marge de + 0,63 % pour une durée de 10 ans. À titre de comparaison, l'État Belge se finançait via le marché des OLOs, au 29 octobre 2010, à IRS + 0,54 %. La cotation pour la SPABSB est donc de OLO + 0,09 % ce qui peut être considéré comme une très bonne cotation.

– 12.500.000,00 € pour une durée de 10 ans (31 octobre 2020) à taux fixe IRS 10Y + 0,63 % (3,489 %).

10.3.5. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2015 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Communauté française et de la dotation de la Commission communautaire française.

Opération	Banque	Capital	Date départ	Date échéance	Nj	Taux	Intérêts
ATF	Belfius	320 000,00	20/01/2015	31/01/2015	11	0,80%	78,22
ATF	Belfius	378 000,00	30/01/2015	02/03/2015	31	0,80%	260,73
ATF	Belfius	378 500,00	02/03/2015	24/03/2015	22	0,80%	185,04
ATF	Belfius	655 000,00	24/03/2015	31/03/2015	7	0,83%	105,71
ATF	Belfius	423 000,00	29/05/2015	01/06/2015	3	0,80%	28,20
ATF	Belfius	1 016 000,00	01/06/2015	30/06/2015	29	0,80%	654,76
		3 170 500,00					1 312,66

10.3.6. Dette au 31 décembre 2015

La dette de la SPABSB au 31 décembre 2015 s'élève à 180.310.000,00 € et se compose de la manière suivante :

Opération	Banque	Capital	Début	Échéance	Taux
CLT B	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	– 0,178 %
CLT B	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	2,357 %
CLT B	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	– 0,182 %
CLT B	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	0,198 %
CLT B	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	3,489 %
CLT B	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,568 %
CLT B	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	2,230 %
CLT B	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,740 %
CLT B	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	0,000 %
		180.310.000,00			

10.3.7. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Brinfin;
- 091-0189091-67 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 091-0197578-18 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury Spécial de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque BNP Paribas Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2015. Comme en 2014, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPASB grâce aux loyers payés par la Communauté française et/ou aux transferts de la Commission communautaire française.

En 2015, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 4.660.260,00 € à la SPASB. La SPASB n'a pas procédé à des amortissements de sa dette en 2015. Il n'y a pas eu de dotation versée par la Commission communautaire française à la SPASB en 2015.

Le montant correspondant aux intérêts payés sur les emprunts (3.156.438,66 €) et les swaps de taux d'intérêts (917.395,83 €) ont été couverts par les loyers de la Communauté française (4.660.260,00 €). Le différentiel a fait l'objet de placements sur les comptes Treasury + et Treasury Special qui passent d'un montant de 1.426.010 € en date du 1^{er} janvier 2015 à 2.009.459,00 € au 31 décembre 2015.

L'ensemble des flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0114846-27 de la SPASB qui enregistre les mouvements relatifs à l'emprunt de soudure et gérés par Gesfin sont explicités dans le tableau ci-après.

Date comptable	Date valeur	Mouvement		Mouvement du solde	Solde cumulé	Commentaires
		crédit	débit		–	
31/03/2015	31/03/2015	1.165.065,00				Loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
31/03/2015	31/03/2015		1.165.065,00	–	–	Versement loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
30/06/2015	30/06/2015	1.165.065,00				Loyers 2 ^e trimestre Communauté française
30/06/2015	30/06/2015		1.165.065,00	–	–	Versement loyers 2 ^e trimestre Communauté française
29/09/2015	29/09/2015	1.165.065,00				Loyers 3 ^e trimestre Communauté française
29/09/2015	29/09/2015		1.165.065,00	–	–	Versement loyers 3 ^e trimestre Communauté française
1/10/2015	1/10/2015	1.165.065,00				Loyers 4 ^e trimestre Communauté française
1/10/2015	1/10/2015		1.165.065,00	–	–	Versement loyers 4 ^e trimestre Communauté française

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0197578-18 Treasury Spécial de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
	07/10/2014	8	07/10/2014	-	1 415 010,44	
1 680,57	08/01/2015	1	01/01/2015	1 680,57	1 416 691,01	Intérêts créditeurs exercice précédent
	1 415 000,00	19/01/2015	2	19/01/2015 -	1 691,01	Virement vers Belfius
498 308,99	07/04/2015	3	07/04/2015	498 308,99	500 000,00	Virement de Belfius
297,89	09/04/2015	4	01/04/2015	297,89	500 297,89	Intérêts créditeurs
	2,00	21/04/2015	5	17/04/2015 -	500 295,89	Frais bancaires
2,00	05/05/2015	6	17/04/2015	2,00	500 297,89	Note de crédit frais bancaires
	500 000,00	29/05/2015	7	29/05/2015 -	297,89	Virement vers Belfius
160,50	07/07/2015	8	01/07/2015	160,50	458,39	Intérêts créditeurs
0,26	07/10/2015	9	01/10/2015	0,26	458,65	Intérêts créditeurs
2 000 000,00	12/10/2015	10	12/10/2015	2 000 000,00	2 000 458,65	Virement de Belfius

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0123925-85 de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
	31/12/2014	36	31/12/2014	-	320,75	
5,60	08/01/2015	1	01/01/2015	- 5,60	315,15	Frais bancaires
20,00	08/01/2015	1	01/01/2015	- 20,00	295,15	Frais bancaires
0,04	08/01/2015	1	01/01/2015	0,04	295,19	Intérêts créditeurs exercice précédent
	1 670 000,00	19/01/2015	2	19/01/2015 -	1 669 704,81	Virement vers BNP Paribas Fortis
11 000,00		19/01/2015	2	19/01/2015	11 000,00	Virement de Belfius - Treasury +
320 000,00		19/01/2015	2	19/01/2015	320 000,00	Emprunt à terme fixe
	1 188,33	19/01/2015	2	19/01/2015 -	1 188,33	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1 415 000,00		19/01/2015	2	19/01/2015	1 415 000,00	Virement de Belfius - Treasury Special
	72 218,34	19/01/2015	2	19/01/2015 -	72 218,34	sw ap 4
	78,22	30/01/2015	3	30/01/2015 -	78,22	Intérêts emprunt à terme fixe
	320 000,00	30/01/2015	3	30/01/2015 -	320 000,00	Échéance emprunt à terme fixe
378 000,00		30/01/2015	3	30/01/2015	378 000,00	Emprunt à terme fixe
	57 950,00	30/01/2015	3	30/01/2015 -	57 950,00	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2008 I
	1 000,00	30/01/2015	3	30/01/2015 -	1 000,00	Virement vers BNP Paribas Fortis
	665,50	02/02/2015	4	02/02/2015 -	665,50	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	697,50	19/02/2015	5	19/02/2015 -	697,50	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
697,50		19/02/2015	5	19/02/2015	697,50	sw ap 4
	269,50	02/03/2015	6	02/03/2015 -	269,50	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	260,73	02/03/2015	6	02/03/2015 -	260,73	Intérêts emprunt à terme fixe
	378 000,00	02/03/2015	6	02/03/2015 -	378 000,00	Échéance emprunt à terme fixe
378 500,00		02/03/2015	6	02/03/2015	378 500,00	Emprunt à terme fixe
	202,07	03/03/2015	7	03/03/2015 -	202,07	Frais bancaires
	490,00	19/03/2015	8	19/03/2015 -	490,00	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
490,00		19/03/2015	8	19/03/2015	490,00	sw ap 4
	185,04	24/03/2015	9	24/03/2015 -	185,04	Intérêts emprunt à terme fixe
	378 500,00	24/03/2015	9	24/03/2015 -	378 500,00	Échéance emprunt à terme fixe
655 000,00		24/03/2015	9	24/03/2015	655 000,00	Emprunt à terme fixe
	276 000,00	24/03/2015	9	24/03/2015 -	276 000,00	Virement vers BNP Paribas Fortis
	212,66	31/03/2015	10	31/03/2015 -	212,66	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	105,71	31/03/2015	10	31/03/2015 -	105,71	Intérêts emprunt à terme fixe
	655 000,00	31/03/2015	10	31/03/2015 -	655 000,00	Échéance emprunt à terme fixe
1 165 065,00		31/03/2015	10	31/03/2015	1 165 065,00	Loyer 1er trimestre Communauté française
	11 979,13	07/04/2015	11	07/04/2015 -	11 979,13	Virement vers Treasury +
	498 308,99	07/04/2015	11	07/04/2015 -	498 308,99	Virement vers Treasury Special
	6,48	09/04/2015	12	01/04/2015 -	6,48	Frais bancaires
	22,00	09/04/2015	12	01/04/2015 -	22,00	Frais bancaires
	213,33	20/04/2015	13	20/04/2015 -	213,33	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
213,33		20/04/2015	13	20/04/2015	213,33	sw ap 4
	14,00	21/04/2015	14	17/04/2015 -	14,00	Frais bancaires
	110,00	30/04/2015	15	30/04/2015 -	110,00	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	290,00	19/05/2015	16	19/05/2015 -	290,00	sw ap 4

290,00		21/05/2015	17	19/05/2015	290,00	583,49	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
423 000,00		29/05/2015	18	29/05/2015	423 000,00	423 583,49	Emprunt à terme fixe
11 990,41		29/05/2015	18	29/05/2015	11 990,41	435 573,90	Virement de Belfius - Treasury +
500 000,00		29/05/2015	18	29/05/2015	500 000,00	935 573,90	Virement de Belfius - Treasury Special
	935 000,00	29/05/2015	18	29/05/2015	- 935 000,00	573,90	Virement vers BNP Paribas Fortis
	28,20	01/06/2015	19	01/06/2015	- 28,20	545,70	Intérêts emprunt à terme fixe
	423 000,00	01/06/2015	19	01/06/2015	- 423 000,00	- 422 454,30	Échéance emprunt à terme fixe
1 016 000,00		01/06/2015	19	01/06/2015	1 016 000,00	593 545,70	Emprunt à terme fixe
	592 478,76	01/06/2015	19	01/06/2015	- 592 478,76	1 066,94	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 II
205,33		08/06/2015	20	01/06/2015	205,33	1 272,27	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	775,00	19/06/2015	21	19/06/2015	- 775,00	497,27	sw ap 4
775,00		22/06/2015	22	19/06/2015	775,00	1 272,27	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	654,76	30/06/2015	23	30/06/2015	- 654,76	617,51	Intérêts emprunt à terme fixe
	1 016 000,00	30/06/2015	23	30/06/2015	- 1 016 000,00	- 1 015 382,49	Échéance emprunt à terme fixe
1 165 065,00		30/06/2015	23	30/06/2015	1 165 065,00	149 682,51	loyer 2ème trimestre Communauté française
505,08		02/07/2015	24	30/06/2015	505,08	150 187,59	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	8,64	07/07/2015	25	01/07/2015	- 8,64	150 178,95	Frais bancaires
	21,00	07/07/2015	25	01/07/2015	- 21,00	150 157,95	Frais bancaires
	12,00	17/07/2015	26	15/07/2015	- 12,00	150 145,95	Frais bancaires
	1 136,67	20/07/2015	27	20/07/2015	- 1 136,67	149 009,28	sw ap 4
1 136,67		23/07/2015	28	20/07/2015	1 136,67	150 145,95	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
	36 020,83	31/07/2015	29	31/07/2015	- 36 020,83	114 125,12	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2008 I
653,58		10/08/2015	30	31/07/2015	653,58	114 778,70	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	1 275,00	19/08/2015	31	19/08/2015	- 1 275,00	113 503,70	sw ap 4
1 275,00		21/08/2015	32	19/08/2015	1 275,00	114 778,70	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
767,25		31/08/2015	33	31/08/2015	767,25	115 545,95	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	1 870,00	21/09/2015	34	21/09/2015	- 1 870,00	113 675,95	sw ap 4
1 870,00		21/09/2015	34	21/09/2015	1 870,00	115 545,95	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1 165 065,00		29/09/2015	35	29/09/2015	1 165 065,00	1 280 610,95	loyer 3ème trimestre Communauté française
1 165 065,00		01/10/2015	36	01/10/2015	1 165 065,00	2 445 675,95	loyer 4ème trimestre Communauté française
1 086,25		01/10/2015	36	30/09/2015	1 086,25	2 446 762,20	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	8,64	07/10/2015	37	01/10/2015	- 8,64	2 446 753,56	Frais bancaires
	2 000 000,00	12/10/2015	38	12/10/2015	- 2 000 000,00	446 753,56	Virement vers Treasury Special
	445 000,00	12/10/2015	38	12/10/2015	- 445 000,00	1 753,56	Virement vers Treasury +
	12,00	19/10/2015	39	15/10/2015	- 12,00	1 741,56	Frais bancaires
	1 936,67	19/10/2015	39	19/10/2015	- 1 936,67	- 195,11	sw ap 4
1 936,66		23/10/2015	40	19/10/2015	1 936,66	1 741,55	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
436 000,00		29/10/2015	41	29/10/2015	436 000,00	437 741,55	Virement de Belfius - Treasury +
	436 125,00	29/10/2015	41	29/10/2015	- 436 125,00	1 616,55	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2010 I
1 376,37		02/11/2015	42	02/11/2015	1 376,37	2 992,92	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	2 428,33	19/11/2015	43	19/11/2015	- 2 428,33	564,59	sw ap 4
2 428,33		19/11/2015	43	19/11/2015	2 428,33	2 992,92	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
1 270,50		08/12/2015	44	30/11/2015	1 270,50	4 263,42	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III
	3 306,67	21/12/2015	45	21/12/2015	- 3 306,67	956,75	sw ap 4
3 306,67		21/12/2015	45	21/12/2015	3 306,67	4 263,42	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
2 003,37		31/12/2015	1	31/12/2015	2 003,37	6 266,79	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0189091-67 Treasury+ de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
	29/10/2014	7	29/10/2014	-	11 000,00	
20,00	08/01/2015	1	01/01/2015	- 20,00	10 980,00	Frais bancaires
40,87	08/01/2015	1	01/01/2015	40,87	11 020,87	Intérêts créditeurs exercice précédent
11 000,00	19/01/2015	2	19/01/2015	- 11 000,00	20,87	Virement vers Belfius
11 979,13	07/04/2015	3	07/04/2015	11 979,13	12 000,00	Virement de Belfius
10,00	09/04/2015	4	01/04/2015	- 10,00	11 990,00	Frais bancaires
0,41	09/04/2015	4	01/04/2015	0,41	11 990,41	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+
2,00	21/04/2015	5	17/04/2015	- 2,00	11 988,41	Frais bancaires
2,00	05/05/2015	6	17/04/2015	2,00	11 990,41	Note de crédit frais bancaires
11 990,41	29/05/2015	7	29/05/2015	- 11 990,41	-	Virement vers Belfius
0,64	07/07/2015	8	01/07/2015	0,64	0,64	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+
445 000,00	12/10/2015	9	12/10/2015	445 000,00	445 000,64	Virement de Belfius
436 000,00	29/10/2015	10	29/10/2015	- 436 000,00	9 000,64	Virement vers Belfius

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 001-2122416-35 de la SPABSB auprès de la banque BNP Paribas Fortis sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
	31/12/2014	24	31/12/2014	-	1 600,97	
511,11	02/01/2015	1	01/01/2015	- 511,11	1 089,86	CR
5,73	08/01/2015	2	01/01/2015	5,73	1 095,59	Intérêts créditeurs exercice précédent
3,50	13/01/2015	3	01/01/2015	- 3,50	1 092,09	Frais bancaires
15,00	13/01/2015	3	01/01/2015	- 15,00	1 077,09	Frais bancaires
833 560,00	19/01/2015	4	19/01/2015	- 833 560,00	- 832 482,91	Swap 3
836 874,40	19/01/2015	4	19/01/2015	- 836 874,40	- 1 669 357,31	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
1 670 000,00	19/01/2015	4	19/01/2015	1 670 000,00	642,69	Virement de Belfius
385,00	30/01/2015	5	30/01/2015	- 385,00	257,69	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
10 500 000,00	30/01/2015	5	30/01/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 742,31	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
1 000,00	30/01/2015	5	30/01/2015	1 000,00	- 10 498 742,31	Virement de Belfius
10 500 000,00	30/01/2015	5	30/01/2015	10 500 000,00	1 257,69	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
171,50	27/02/2015	6	27/02/2015	- 171,50	1 086,19	Intérêts Emprunt LT - Fortis - 2500 V
10 500 000,00	27/02/2015	6	27/02/2015	- 10 500 000,00	- 10 498 913,81	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	27/02/2015	6	27/02/2015	10 500 000,00	1 086,19	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
275 516,50	24/03/2015	7	24/03/2015	- 275 516,50	- 274 430,31	Intérêts Emprunt LT - Fortis - 2005 II
276 000,00	24/03/2015	7	24/03/2015	276 000,00	1 569,69	Virement de Belfius
196,00	31/03/2015	8	31/03/2015	- 196,00	1 373,69	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	31/03/2015	8	31/03/2015	- 10 500 000,00	- 10 498 626,31	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	31/03/2015	8	31/03/2015	10 500 000,00	1 373,69	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
500,00	01/04/2015	9	01/04/2015	- 500,00	873,69	CR
5,74	09/04/2015	10	09/04/2015	- 5,74	867,95	Frais bancaires
15,00	09/04/2015	10	09/04/2015	- 15,00	852,95	Frais bancaires
70,00	30/04/2015	11	30/04/2015	- 70,00	782,95	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/04/2015	11	30/04/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 217,05	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/04/2015	11	30/04/2015	10 500 000,00	782,95	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
67,67	29/05/2015	12	29/05/2015	- 67,67	715,28	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
935 000,00	29/05/2015	12	29/05/2015	- 935 000,00	- 934 284,72	Intérêts Emprunt LT - Fortis - 2005 III
10 500 000,00	29/05/2015	12	29/05/2015	- 10 500 000,00	- 11 434 284,72	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
935 000,00	29/05/2015	12	29/05/2015	935 000,00	- 10 499 284,72	Virement de Belfius
10 500 000,00	29/05/2015	12	29/05/2015	10 500 000,00	715,28	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
0,09	30/06/2015	13	30/06/2015	- 0,09	715,19	Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/06/2015	13	30/06/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 284,81	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/06/2015	13	30/06/2015	10 500 000,00	715,19	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
505,56	01/07/2015	14	01/07/2015	- 505,56	209,63	CR

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
0,08	07/07/2015	15	29/05/2015	- 0,08	209,55	intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
3,60	07/07/2015	15	01/07/2015	- 3,60	205,95	Frais bancaires
15,00	07/07/2015	15	01/07/2015	- 15,00	190,95	Frais bancaires
10 500 000,00	07/07/2015	15	29/05/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 809,05	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	07/07/2015	15	30/04/2015	- 10 500 000,00	- 20 999 809,05	Contre passation
67,67	07/07/2015	15	29/05/2015	67,67	- 20 999 741,38	Contre passation
10 500 000,00	07/07/2015	15	30/04/2015	10 500 000,00	- 10 499 741,38	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	07/07/2015	15	29/05/2015	10 500 000,00	258,62	Contre passation
0,09	31/07/2015	16	31/07/2015	- 0,09	258,53	intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	31/07/2015	16	31/07/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 741,47	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	31/07/2015	16	31/07/2015	10 500 000,00	258,53	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
0,09	31/08/2015	17	31/08/2015	- 0,09	258,44	intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	31/08/2015	17	31/08/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 741,56	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	31/08/2015	17	31/08/2015	10 500 000,00	258,44	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
0,09	30/09/2015	18	30/09/2015	- 0,09	258,35	intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/09/2015	18	30/09/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 741,65	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/09/2015	18	30/09/2015	10 500 000,00	258,35	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
4,32	07/10/2015	19	01/10/2015	- 4,32	254,03	Frais bancaires
15,00	07/10/2015	19	01/10/2015	- 15,00	239,03	Frais bancaires
0,09	30/10/2015	20	30/10/2015	- 0,09	238,94	intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/10/2015	20	30/10/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 761,06	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/10/2015	20	30/10/2015	10 500 000,00	238,94	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
0,09	30/11/2015	21	30/11/2015	- 0,09	238,85	intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/11/2015	21	30/11/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 761,15	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	30/11/2015	21	30/11/2015	10 500 000,00	238,85	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
0,09	31/12/2015	22	31/12/2015	- 0,09	238,76	intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	31/12/2015	22	31/12/2015	- 10 500 000,00	- 10 499 761,24	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10 500 000,00	31/12/2015	22	31/12/2015	10 500 000,00	238,76	Emprunt LT - Fortis - 2005 V

10.3.8. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2015, ces loyers se sont élevés à 4.660.260,00 € et ont été versés en quatre tranches de 1.165.065,00 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2015	1.165.065,00 €
	30.06.2015	1.165.065,00 €
	29.09.2015	1.165.065,00 €
	01.10.2015	1.165.065,00 €

Tout comme en 2014, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2015. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

10.3.9. Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement

et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012 et 2014.

En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 € a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2015.

10.3.10. Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 4.073.834,49 € en 2015. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 3.156.438,66 € et à des intérêts payés sur swaps de 917.395,83 €.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2015 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2016 s'élève à 4.150.000,00 €. Le tableau est joint ci-après.

10.3.11. Commission de réservation

Des commissions de réservation ont été payées en 2015 auprès de Belfius et de BNP Paribas Fortis sur la partie non-utilisée de la ligne de crédit. Pour la non-utilisation 2015 de la ligne, un montant de 588,89 € a été payé à Belfius (12 janvier 2016) et un montant global 1.005,56 € a été payé à BNP Paribas Fortis.

10.3.12. Placements financiers

La SPABSB a placé ses fonds sur un compte d'épargne à haut rendement auprès de Belfius (Compte Treasury+ et compte Treasury special).

Pour le compte Treasury Special, le solde moyen placé en 2015 s'élevait à € 585.599,49 et les intérêts nets se sont élevés à 1.457,55 € (intérêts bruts : 1.943,39 € – PM 485,85 €), soit un taux moyen de 0,25 % net.

Pour le compte Treasury+, le solde moyen placé en 2015 s'élevait à 24.560,45 € et les intérêts nets se sont élevés à 9,42 € (intérêts bruts : 12,55 € – PM 3,14 €), soit un taux moyen de 0,04 % net.

Budget 2015													
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/12/2014	19/01/2015	31	0,02600%	0,020%	0,04600%	1.188,33
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2014	19/01/2015	365	3,54800%	0,020%	3,56800%	836.874,40
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2014	30/01/2015	30	0,02400%	0,020%	0,04400%	385,00
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/07/2014	30/01/2015	183	0,30600%	0,150%	0,45600%	57.950,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2014	02/02/2015	33	0,02400%	0,020%	0,04400%	665,50
Tranches	Dexia – 2005 IV	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/01/2015	19/02/2015	31	0,00700%	0,020%	0,02700%	697,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/01/2015	27/02/2015	28	0,00100%	0,020%	0,02100%	171,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	02/02/2015	02/03/2015	28	0,00100%	0,020%	0,02100%	269,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/02/2015	19/03/2015	28	0,00100%	0,020%	0,02100%	490,00
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2014	24/03/2015	365	2,21000%	0,020%	2,23000%	275.516,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	02/03/2015	31/03/2015	29	-0,00400%	0,020%	0,01600%	212,66
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	27/02/2015	31/03/2015	32	0,00100%	0,020%	0,02100%	196,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	30/03/2015	20/04/2015	32	-0,01200%	0,020%	0,00800%	213,33
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2015	30/04/2015	30	-0,01200%	0,020%	0,00800%	110,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2015	30/04/2015	30	-0,01200%	0,020%	0,00800%	70,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/04/2015	19/05/2015	29	-0,03200%	0,020%	-0,01200%	-290,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2015	29/05/2015	29	-0,01999%	0,020%	0,00001%	0,08
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2014	30/05/2015	365	3,72000%	0,020%	3,74000%	935.000,00
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2014	01/06/2015	367	2,33700%	0,020%	2,35700%	592.478,76
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2015	01/06/2015	32	-0,03400%	0,020%	-0,01400%	-205,33
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/05/2015	19/06/2015	31	-0,05000%	0,020%	-0,03000%	-775,00

Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	01/06/2015	30/06/2015	29	-0,05800%	0,020%	-0,03800%	-505,08
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/05/2015	30/06/2015	32	-0,01999%	0,020%	0,00001%	0,09
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/06/2015	20/07/2015	31	-0,06400%	0,020%	-0,04400%	-1.136,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2015	31/07/2015	31	-0,06600%	0,020%	-0,04600%	-653,58
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	30/01/2015	31/07/2015	182	0,13500%	0,150%	0,28500%	36.020,83
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2015	31/07/2015	31	-0,01999%	0,020%	0,00001%	0,09
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/07/2015	19/08/2015	30	-0,07100%	0,020%	-0,05100%	-1.275,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2015	31/08/2015	31	-0,07400%	0,020%	-0,05400%	-767,25
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2015	31/08/2015	31	-0,01999%	0,020%	0,00001%	0,09
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/08/2015	21/09/2015	33	-0,08800%	0,020%	-0,06800%	-1.870,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2015	30/09/2015	30	-0,09900%	0,020%	-0,07900%	-1.086,25
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2015	30/09/2015	30	-0,01999%	0,020%	0,00001%	0,09
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/09/2015	19/10/2015	28	-0,10300%	0,020%	-0,08300%	-1.936,66
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	29/10/2014	29/10/2015	365	2,85900%	0,630%	3,48900%	436.125,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2015	30/10/2015	30	-0,01999%	0,020%	0,00001%	0,09
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2015	02/11/2015	33	-0,01999%	0,020%	0,00001%	0,16
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/10/2015	19/11/2015	31	-0,11400%	0,020%	-0,09400%	-2.428,33
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	02/11/2015	30/11/2015	28	-0,11900%	0,020%	-0,09900%	-1.270,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/10/2015	30/11/2015	31	-0,01999%	0,020%	0,00001%	0,09
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/11/2015	21/12/2015	32	-0,14400%	0,020%	-0,12400%	-3.306,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2015	31/12/2015	31	-0,16100%	0,020%	-0,14100%	-2.003,37
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2015	31/12/2015	31	-0,01999%	0,020%	0,00001%	0,09

794.810.000,00**Tranches :****3.155.126,00**

ATF	Belfius	320.000,00	20/01/2015	31/01/2015	FL	act/360	19/01/2015	30/01/2015	11	0,80000%	0,000%	0,80000%	78,22
ATF	Belfius	378.000,00	30/01/2015	02/03/2015	FL	act/360	30/01/2015	02/03/2015	31	0,80100%	0,000%	0,80100%	260,73
ATF	Belfius	378.500,00	02/03/2015	24/03/2015	FL	act/360	02/03/2015	24/03/2015	22	0,80000%	0,000%	0,80000%	185,04
ATF	Belfius	655.000,00	24/03/2015	31/03/2015	FL	act/360	24/03/2015	31/03/2015	7	0,83000%	0,000%	0,83000%	105,71
ATF	Belfius	423.000,00	29/05/2015	01/06/2015	FL	act/360	29/05/2015	01/06/2015	3	0,80000%	0,000%	0,80000%	28,20
ATF	Belfius	1.016.000,00	01/06/2015	30/06/2015	FL	act/360	01/06/2015	30/06/2015	29	0,80000%	0,000%	0,80000%	654,76

ATF :**1.312,66**

3	BNP	30.000.000,00	20/01/2014	19/01/2015	3,3200%	act/360	Swap						1.007.066,67
3	BNP	30.000.000,00	20/01/2014	19/01/2015	0,5720%	act/360	Swap						-173.506,67
4	Belfius	30.000.000,00	20/01/2014	19/01/2015	0,5720%	-0,33%	0,2420%						73.406,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/12/2014	19/01/2015	0,0260%	0,02%	0,0460%						-1.188,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2015	19/02/2015	0,0070%	0,02%	0,0270%						-697,50
4	Belfius	30.000.000,00	19/02/2015	19/03/2015	0,0010%	0,02%	0,0210%						-490,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/03/2015	20/04/2015	-0,0120%	0,02%	0,0080%						-213,33
4	Belfius	30.000.000,00	20/04/2015	19/05/2015	-0,0320%	0,02%	-0,0120%						290,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/05/2015	19/06/2015	-0,0500%	0,02%	-0,0300%						775,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/06/2015	20/07/2015	-0,0640%	0,02%	-0,0440%						1.136,67
4	Belfius	30.000.000,00	20/07/2015	19/08/2015	-0,0710%	0,02%	-0,0510%						1.275,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/08/2015	21/09/2015	-0,0880%	0,02%	-0,0680%						1.870,00
4	Belfius	30.000.000,00	21/09/2015	19/10/2015	-0,1030%	0,02%	-0,0830%						1.936,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/10/2015	19/11/2015	-0,1140%	0,02%	-0,0940%						2.428,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/11/2015	21/12/2015	-0,1440%	0,02%	-0,1240%						3.306,67

Swaps :**917.395,83****Intérêts ATF + Tranches :****3.156.438,66****Total Intérêts :****4.073.834,49**

Budget 2016													
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/12/2015	19/01/2016	29	-0,19800%	0,020%	-0,17800%	-4.301,67
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2015	19/01/2016	365	3,54800%	0,020%	3,56800%	836.874,40
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2015	29/01/2016	29	-0,02000%	0,020%	0,00000%	0,00
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/07/2015	29/01/2016	182	0,04800%	0,150%	0,19800%	25.025,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2015	01/02/2016	32	-0,20200%	0,020%	-0,18200%	-2.669,33
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/01/2016	19/02/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	516,67
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/01/2016	29/02/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	180,83
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	01/02/2016	29/02/2016	28	0,00000%	0,020%	0,02000%	256,67
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/02/2016	21/03/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	516,67
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2015	24/03/2016	366	2,21000%	0,020%	2,23000%	276.271,34
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/02/2016	31/03/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	284,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/02/2016	31/03/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	180,83
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/03/2016	19/04/2016	29	0,00000%	0,020%	0,02000%	483,33
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2016	02/05/2016	32	0,00000%	0,020%	0,02000%	293,33
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2016	30/04/2016	30	0,00000%	0,020%	0,02000%	175,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/04/2016	19/05/2016	30	0,00000%	0,020%	0,02000%	500,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2016	29/05/2016	29	0,00000%	0,020%	0,02000%	169,17

Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2015	30/05/2016	366	3,72000%	0,020%	3,74000%	937.561,64
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	01/06/2015	30/05/2016	364	2,33700%	0,020%	2,3570%	586.030,05
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2016	30/05/2016	30	0,00000%	0,020%	0,02000%	275,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/05/2016	20/06/2016	32	0,00000%	0,020%	0,02000%	533,33
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/05/2016	30/06/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	284,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/05/2016	30/06/2016	32	0,00000%	0,020%	0,02000%	186,67
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/06/2016	19/07/2016	29	0,00000%	0,020%	0,02000%	483,33
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	29/01/2016	29/07/2016	182	0,00000%	0,150%	0,15000%	18.958,33
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2016	31/07/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	284,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2016	31/07/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	180,83
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/07/2016	19/08/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	516,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2016	31/08/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	284,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2016	31/08/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	180,83
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/08/2016	19/09/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	516,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2016	30/09/2016	30	0,00000%	0,020%	0,02000%	275,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2016	30/09/2016	30	0,00000%	0,020%	0,02000%	175,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/09/2016	19/10/2016	30	0,00000%	0,020%	0,02000%	500,00
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	29/10/2015	29/10/2016	366	2,85900%	0,630%	3,48900%	437.319,86
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2016	30/10/2016	30	0,00000%	0,020%	0,02000%	175,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2016	02/11/2016	33	0,00000%	0,020%	0,02000%	302,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/10/2016	19/11/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	516,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	02/11/2016	30/11/2016	28	0,00000%	0,020%	0,02000%	256,67
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/10/2016	30/11/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	180,83
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/11/2016	21/12/2016	32	0,00000%	0,020%	0,02000%	533,33
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2016	31/12/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	284,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2016	31/12/2016	31	0,00000%	0,020%	0,02000%	180,83

794.810.000,00

Tranches :

3.121.732,13

3	BNP	30.000.000,00	19/01/2015	19/01/2016	3,3200%	act/360	Swap						1.009.833,33
3	BNP	30.000.000,00	19/01/2015	19/01/2016	0,3130%	act/360	Swap						-95.204,17
4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2015	19/01/2016	0,3130%	-0,33%	-0,0170%						-5.170,83
4	Belfius	30.000.000,00	21/12/2015	19/01/2016	-0,1980%	0,02%	-0,1780%						-4.301,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2016	19/02/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						516,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/02/2016	21/03/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						516,67
4	Belfius	30.000.000,00	21/03/2016	19/04/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						483,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/04/2016	19/05/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						500,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/05/2016	20/06/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						533,33
4	Belfius	30.000.000,00	20/06/2016	19/07/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						483,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/07/2016	19/08/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						516,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/08/2016	19/09/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						516,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/09/2016	19/10/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						500,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/10/2016	21/11/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						550,00
4	Belfius	30.000.000,00	21/11/2016	19/12/2016	0,0000%	0,02%	0,0200%						466,67

Swaps :

910.740,00

ATF :

117.527,87

Total intérêts :

4.150.000,00

10.3.13. Évolution des taux d'intérêts

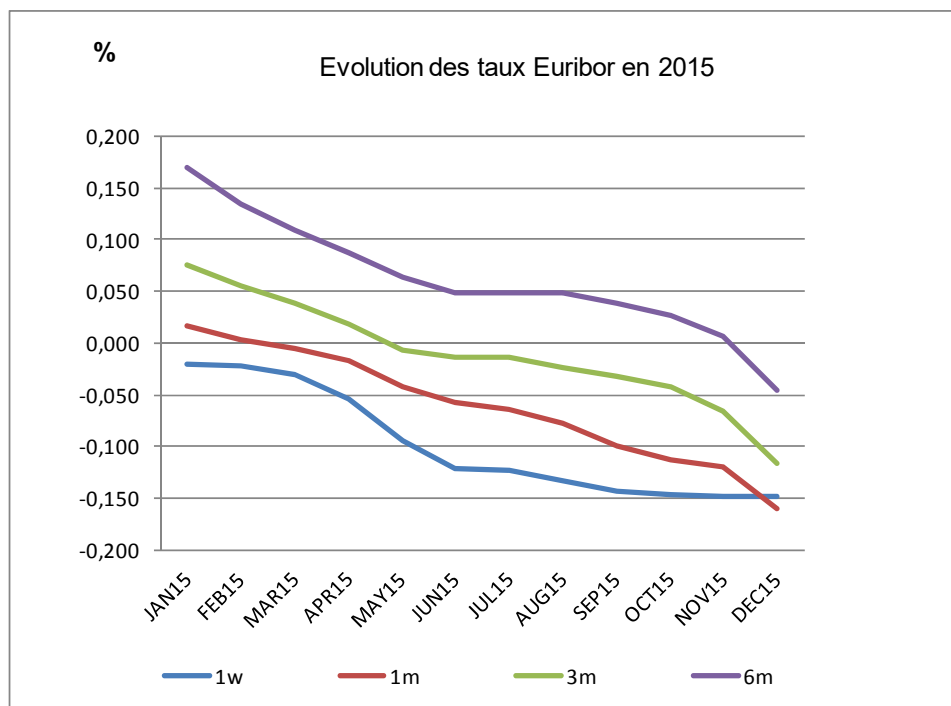
Les taux d'intérêts sont restés à des niveaux très bas tant aux États-Unis que dans la zone Euro et ce, même s'il existe des différences entre les pays de la zone euro.

Dans un contexte persistant de faible reprise économique dans la zone Euro, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire au début 2015 via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en décembre 2015, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,20 % à – 0,30 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2015 et nous avons observé des taux mêmes négatifs durant la seconde partie de l'année.

Dans le cadre du financement à court terme de l'État Belge, les taux se sont encore inscrits à la baisse. Les taux des certificats de Trésorerie à 3 mois sur le marché secondaire sont ainsi passés en moyenne de – 0,13 % en janvier à – 0,38 % en décembre 2015.

Les taux interbancaires se sont également inscrits clairement à la baisse sous l'influence de la politique monétaire de la BCE. Ainsi l'Euribor à 3 mois est passé en moyenne de 0,08 % en janvier à – 0,12 % en décembre 2015.

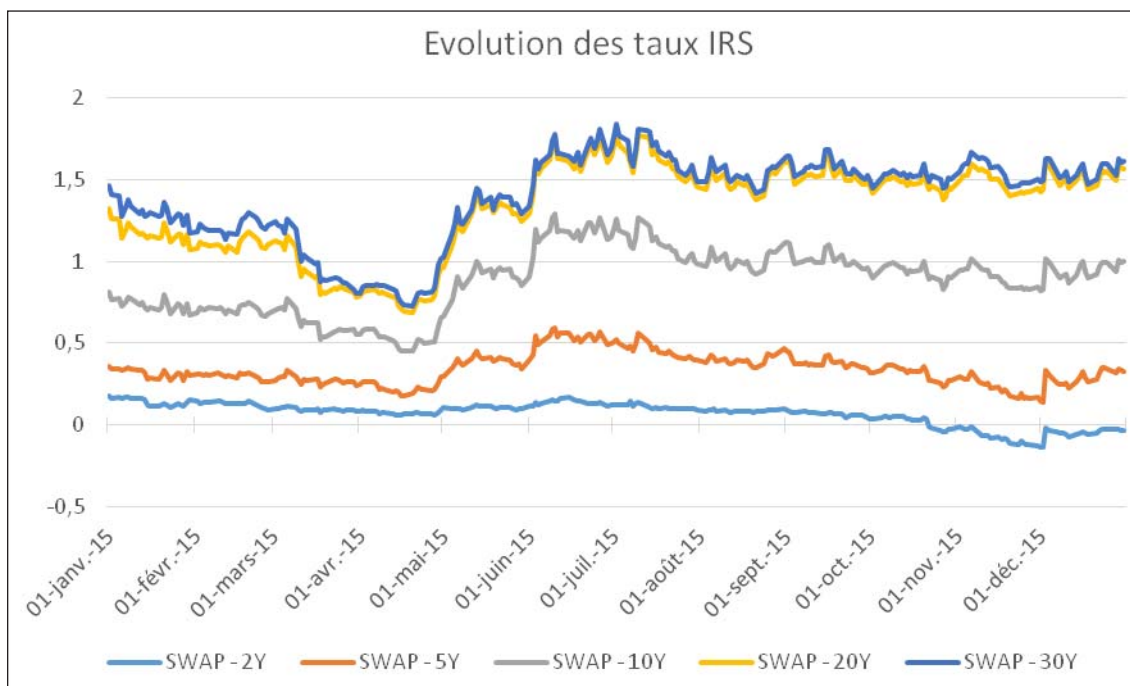
L'Euribor 1 semaine est passé en moyenne de – 0,02 % en janvier à – 0,15 % au mois de décembre 2015 alors que l'Euribor 6 mois est passé en moyenne de 0,17 % en janvier 2015 à – 0,05 % en décembre 2015.



En ce qui concerne le long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans s'est inscrit légèrement à la hausse en 2015 en passant de 0,73 % en janvier à 0,89 % en décembre 2015.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité est resté relativement stable durant l'année 2015 passant de 28bp au début de l'année à 31bp au 31 décembre 2015.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 0,812 % au 1^{er} janvier 2015 à 1,001 % au 31 décembre 2015.



10.4. Gestion de l'emprunt de soudure

10.4.1. Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la Commission communautaire française, la SPABSB a amorti 4,96 millions d'€ en 1994, 17,35 millions d'€ en 1995 et 12,39 millions d'€ en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'€ en 1995 relevait du budget 1994 de la Commission communautaire française et que la dotation de 12,39 millions d'€ en 1996 relevait du budget 1995 de la Commission communautaire française.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'€ devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur la base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'€ en 1997. Comme la Commission communautaire française avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'€ qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'€ qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'€ fut, quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'€ était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à la Commission communautaire française : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue par la Commission communautaire française au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution des finances de la Commission communautaire française a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'€.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'€. En 2003, la Commission communautaire française a décidé de suspendre à nouveau sa politique d'amortissement de la dette. Aucun amortissement n'a d'ailleurs été réalisé de 2003 à 2012.

En 2013, la dette a été amortie de 280.432,81 € pour s'élever à 180.310.000 €. Aucun amortissement n'a été réalisé en 2014 et 2015.

10.4.2. Opération de refinancement et de gestion de la dette

Le budget alloué par la Commission communautaire française pour faire face au paiement des intérêts a baissé de 2.335.000,00 € en 2010 à 510.000,00 € en 2011 pour finir à 0,00 € pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015.

La situation au 31 décembre 2015 est la suivante :

Tranche	Capital	Date de départ	Date d'échéance	Base	Taux	Marge	Taux + Marge	Référence
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/360	-0,198%	0,020%	-0,178%	Euribor 1M
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	365/365	2,337%	0,020%	2,357%	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	-0,202%	0,020%	-0,182%	Euribor 1m
Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	360/360	0,048%	0,150%	0,198%	Euribor 6M
Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	act/365	2,859%	0,630%	3,489%	IRS 10 Y
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/365	3,548%	0,020%	3,568%	IRS 14 Y
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	act/365	2,210%	0,020%	2,230%	IRIS 8 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	365/365	3,720%	0,020%	3,740%	IRIS 15Y
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	-0,020%	0,020%	0,000%	Euribor 1M
	180.310.000,0							

L'emprunt Dexia – 2005 II arrivait initialement à révision en mai 2015 pour un taux d'intérêts de 3,459 % marge comprise. Afin de bénéficier des taux particulièrement bas du début de l'année 2013, une fixation anticipée des taux jusqu'à la fin de la durée de l'emprunt a permis de bénéficier d'un taux de 2,357 % marge comprise et ce, dès le 7 mars 2013. Cette opération permettait de réaliser un gain de 615.000 € jusqu'au 31 mai 2015 et de diminuer le risque de fixation des taux en 2015.

Les flux 2015 relatifs au swap de taux d'intérêts conclu en 2008 avec BNP Paribas Fortis pour une période de 10 ans du 21 janvier 2008 au 19 janvier 2018 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de 3,3200 % contre Euribor 1 an sont repris ci-dessous. L'opération est annulable après un an par BNP Paribas Fortis et ensuite tous les ans, aux dates d'anniversaire. Les flux générés en 2014 par ce swap s'élevaient à un total de – 833.560,00 €.

Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	20/01/2014	19/01/2015	3,3200 %	act/360	Swap	– 1.007.066,67
Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	20/01/2014	19/01/2015	0,5720 %	act/360	Swap	+ 173.506,67
								– 833.560,00

L'emprunt de 30.000.000,00 € contracté du 19 janvier 2005 au 19 janvier 2020 auprès de Belfius avait, pour référence, jusqu'au 19 janvier 2012, l'Euribor 1Y.

Or, la convention de crédit signée avec la banque Dexia autorisait la SPABSB à modifier la période de révision à chaque date de révision. Ce qui fut fait le 19 janvier 2012. La période de révision est désormais l'Euribor 1 mois.

Parallèlement, un basis swap d'un montant notionnel de 30.000.000,00 € a été réalisé du 19 janvier 2012 jusqu'au 20 janvier 2020. Par ce basis swap, la SPABSB reçoit tous les mois l'Euribor 1 mois + 0,02 % et paie tous les ans l'Euribor 1 Y – 0,33 %.

Cette opération a permis à la SPABSB de se financer à Euribor 1 an – 0,33 % au lieu de Euribor 1 an + 0,02 %. Ce gain certain de 0,35 % pendant 9 ans sur un montant de 30 millions d'€ représente une économie pour la SPABSB de 105.000,00 € par an pendant 9 ans soit un gain total de 945.000 € et ce, sans prendre le moindre risque supplémentaire.

Les flux 2015 relatifs au basis swap de taux d'intérêts conclu en 2011 avec Belfius pour une période de 9 ans du 19 janvier 2012 au 20 janvier 2020 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de Euribor 1Y – 0,33 % contre Euribor 1 mois + 0,02 % sont repris ci-dessous.

Swap 4	Belfius	30 000 000,00	20/01/2014	19/01/2015	0,5720%	-0,33%	0,2420%	-73 406,67
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	19/12/2014	19/01/2015	0,0260%	0,02%	0,0460%	1 188,33
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	19/01/2015	19/02/2015	0,0070%	0,02%	0,0270%	697,50
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	19/02/2015	19/03/2015	0,0010%	0,02%	0,0210%	490,00
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	19/03/2015	20/04/2015	-0,0120%	0,02%	0,0080%	213,33
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	20/04/2015	19/05/2015	-0,0320%	0,02%	-0,0120%	-290,00
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	19/05/2015	19/06/2015	-0,0500%	0,02%	-0,0300%	-775,00
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	19/06/2015	20/07/2015	-0,0640%	0,02%	-0,0440%	-1 136,67
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	20/07/2015	19/08/2015	-0,0710%	0,02%	-0,0510%	-1 275,00
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	19/08/2015	21/09/2015	-0,0880%	0,02%	-0,0680%	-1 870,00
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	21/09/2015	19/10/2015	-0,1030%	0,02%	-0,0830%	-1 936,67
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	19/10/2015	19/11/2015	-0,1140%	0,02%	-0,0940%	-2 428,33
Swap 4	Belfius	30 000 000,00	19/11/2015	21/12/2015	-0,1440%	0,02%	-0,1240%	-3 306,67
								-83 835,83

Les flux générés en 2015 par ce swap s'élevaient à un total de – 83.835,83 €.

10.4.3. Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

1999 :	5,64 %
2000 :	5,59 %
2001 :	5,40 %
2002 :	4,72 %
2003 :	4,08 %
2004 :	3,81 %
2005 :	3,52 %
2006 :	3,55 %
2007 :	3,93 %
2008 :	3,84 %
2009 :	2,98 %
2010 :	2,70 %
2011 :	2,86 %
2012 :	2,62 %
2013 :	2,33 %
2014 :	2,30 %
2015 :	2,24 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 1,31 % (3,40 % depuis 1999). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB. Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5,67 % au mois de janvier 2000 à 5,42 % au mois de décembre 2000, à 4,86 % au mois de décembre 2001, à 4,56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010, à 2,91 % au

mois de décembre 2011, à 2,50 % au mois de décembre 2012, à 2,30 % au mois de décembre 2013, à 2,28 % au mois de décembre 2014 et à 2,24 % au mois de décembre 2015

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB de 1993 à 2015 et l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB de 2000 à 2015.

La comparaison entre le taux moyen de la SPABSB et le taux moyen obtenu par la Région de Bruxelles-Capitale hors effet des comptes propres du CCFB, est reprise dans le tableau suivant :

	Taux moyen SPABSB	Taux moyen de la Région de Bruxelles- Capitale hors effet CCFB	Taux moyen de la Région de Bruxelles- Capitale avec effet CCFB	Dette moyenne de la SPABSB	Différentiel	Gains réalisés
2015	2,24 %	4,02 %	4,03 %	180.310.000,00	1,78 %	3.209.518,00
2014	2,30 %	3,93 %	3,93 %	180.310.000,00	1,63 %	2.939.053,00
2013	2,33 %	3,90 %	3,90 %	180.310.000,00	1,57 %	2.830.867,00
2012	2,62 %	3,74 %	3,74 %	180.590.432,80	1,12 %	2.022.612,85
2011	2,86 %	3,46 %	3,44 %	180.590.432,80	0,60 %	1.083.542,60
2010	2,70 %	3,56 %	3,56 %	180.590.432,80	0,86 %	1.553.077,72
2009	2,98 %	3,34 %	3,32 %	180.590.432,80	0,36 %	647.236,11
2008	3,84 %	3,63 %	3,52 %	180.590.432,80	-0,21 %	-379.239,91
2007	3,93 %	4,25 %	4,13 %	180.590.432,80	0,32 %	577.889,38
2006	3,55 %	4,02 %	3,87 %	180.590.432,80	0,47 %	848.775,03
2005	3,52 %	4,00 %	3,79 %	180.590.432,80	0,48 %	866.834,08
2004	3,81 %	4,15 %	4,11 %	180.590.432,80	0,34 %	614.007,47
2003	4,08 %	4,57 %	4,57 %	180.590.432,80	0,49 %	884.893,12
2002	4,72 %	5,02 %	5,02 %	184.308.836,40	0,30 %	552.926,51
2001	5,40 %	5,46 %	5,46 %	184.300.000,00	0,06 %	110.580,00
					Total	18.362.572,97

En 2008, le taux moyen de la dette de la SPABSB est supérieur au taux moyen de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, pour la première fois depuis que l'analyse est réalisée : le taux moyen de la SPABSB de 3,84 % contre 3,63 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions d'€ en 2007.

L'analyse montre que ce gain est lié au retournement d'un swap de 75 millions d'€ d'une durée de 18 ans. Le différentiel de 1,10 %–1,15 %, soit environ 825.000 € par an pendant 18 ans, a été encaissé directement pour un montant actualisé de 10,15 millions d'€.

Cela représente une amélioration du taux moyen annuel de 0,68 % alors que l'amélioration du taux moyen annuel, si le gain était réparti sur la durée de l'opération (18 ans), serait de 0,03 %.

Il devient, dès lors, de plus en plus compliqué de comparer le taux moyen de la SPABSB avec celui de la Région. Cette comparaison devient d'ailleurs totalement impossible en 2012 en ce qui concerne l'évolution du taux mensuel du fait de la non publication de cette information par la Région.

2015	Taux Mensuel SPABSB
Janvier	2,28%
Février	2,25%
Mars	2,25%
Avril	2,25%
Mai	2,25%
Juin	2,24%
Juillet	2,24%
Août	2,23%
Septembre	2,23%
Octobre	2,23%
Novembre	2,23%
Décembre	2,22%

Tenant compte d'un gain de 3.210.000 € en 2015 sur la base d'un taux moyen de la SPABSB de 2,24 % contre 4,02 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,3 millions d'€ en 2015, nous constatons un total de près de 18,4 millions d'€ pour les années 2001 à 2015.

10.4.4. Risque de taux

10.4.4.1. RATIO FIXE-FLOTTANT

L'évolution de la structure du portefeuille du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2015 se présente de la façon suivante :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux fixe	70,1 %	61,4 %	42,7 %	42,7 %	48,5 %	70,6 %	70,6 %	47,6 %	47,6 %	54,4 %	54,4 %	54,4 %	54,5 %	54,5 %	54,5 %
Taux protégé	6,7 %	6,9 %	6,9 %	6,9 %	0 %	9,1 %	9,1 %	16,6 %	16,6 %	16,6 %	16,6 %	16,6 %	16,6 %	16,6 %	16,6 %
Total taux fixe ou protégé	76,8 %	68,3 %	49,6 %	49,6 %	48,5 %	79,7 %	79,7 %	64,2 %	64,2 %	71,0 %	71,0 %	71,0 %	71,2 %	71,2 %	71,2 %
Taux flottant	23,2 %	32,7 %	50,4 %	50,4 %	51,5 %	20,3 %	20,3 %	35,8 %	35,8 %	29,0 %	29,0 %	29,0 %	28,8 %	28,8 %	28,8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Par taux protégé, on entend les emprunts à taux flottant qui sont couverts par un produit dérivé.

La proportion de dette à taux flottant n'a pas été augmentée en 2000 en raison de l'augmentation constante des taux à court terme. De plus, le recours plus important à des emprunts à taux flottants aurait engendré des effets budgétaires directs, puisque des intérêts qui auraient dû normalement être payés en 2001 auraient été partiellement anticipés sur 2000.

Par contre, la proportion de dette à taux flottant a été augmentée en 2001 en raison de l'arrivée à échéance du swap couvrant la tranche 1993 et de la volonté de profiter de la période de diminution constante des taux à court terme pour rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant de la SPABSB tout en maîtrisant l'effet budgétaire de cette opération.

En 2002, les taux à long terme ont continué à baisser et aucune crainte de remontée ne se faisait sentir. Il a dès lors été décidé de continuer la politique d'augmentation de la part à taux flottant afin de bénéficier de la baisse des taux. Cette politique a été poursuivie en 2003 et 2004 en raison de la baisse continue des taux au cours de l'année et de l'absence de signaux indiquant une éventuelle remontée des taux à moyen terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, les taux long ont baissé en 2004 et les taux courts sont restés stables. La meilleure stratégie était donc de continuer à emprunter à court terme sur l'année 2004 et à postposer ainsi la consolidation à plus long terme.

En 2005, la tendance commence à s'inverser avec une légère augmentation de la part à taux fixe qui s'est poursuivie en 2006 par d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 € le 19 janvier 2006 pour une durée de 14 ans et d'autre part par la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Vu la crise financière en 2008 qui a culminée au mois de septembre, il devenait très probable que les banques centrales allaient devoir intervenir par des baisses de taux afin de relancer l'économie. La proportion de la dette empruntée à taux flottant a été augmentée afin de pouvoir bénéficier de cette baisse des taux attendue. Cette situation a perduré en 2009, la structure de la dette a donc été maintenue durant 2009.

L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %.

En 2012, la BCE a procédé à une diminution de son taux directeur de 0,25 % au mois de juillet 2012 pour le porter à 0,75 %.

En 2013, la BCE a procédé à deux diminutions de son taux directeur de 0,25 % au mois de mai 2013 et de novembre 2013 pour le porter à 0,25 %. En 2014, la BCE a procédé également à deux diminutions de son taux directeur de 0,10 % au mois de juin et de septembre 2014 pour le porter à 0,05 %.

En 2015, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire au début 2015 via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en décembre 2015, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de - 0,20 % à - 0,30 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2015 et nous avons observé des taux mêmes négatifs durant la seconde partie de l'année.

Dans ce contexte, le ratio taux fixe – taux flottant a été maintenu à 71 % – 29 %.

10.4.4.2. DURATION DE LA DETTE

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007, 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 années au 31 décembre 2004, 1,3 années au 31 décembre 2003, 1,9 années au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 années au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de ré-augmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille. L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la duration augmentée de 0,5 années du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020. Les années 2013, 2014 et 2015 voient la duration du portefeuille diminuer sur la base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

10.4.4.3. CONCLUSION

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentait de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2015 voit une diminution due aux réductions du taux directeur de la BCE en 2015 et de l'orientation générale des taux à la baisse.

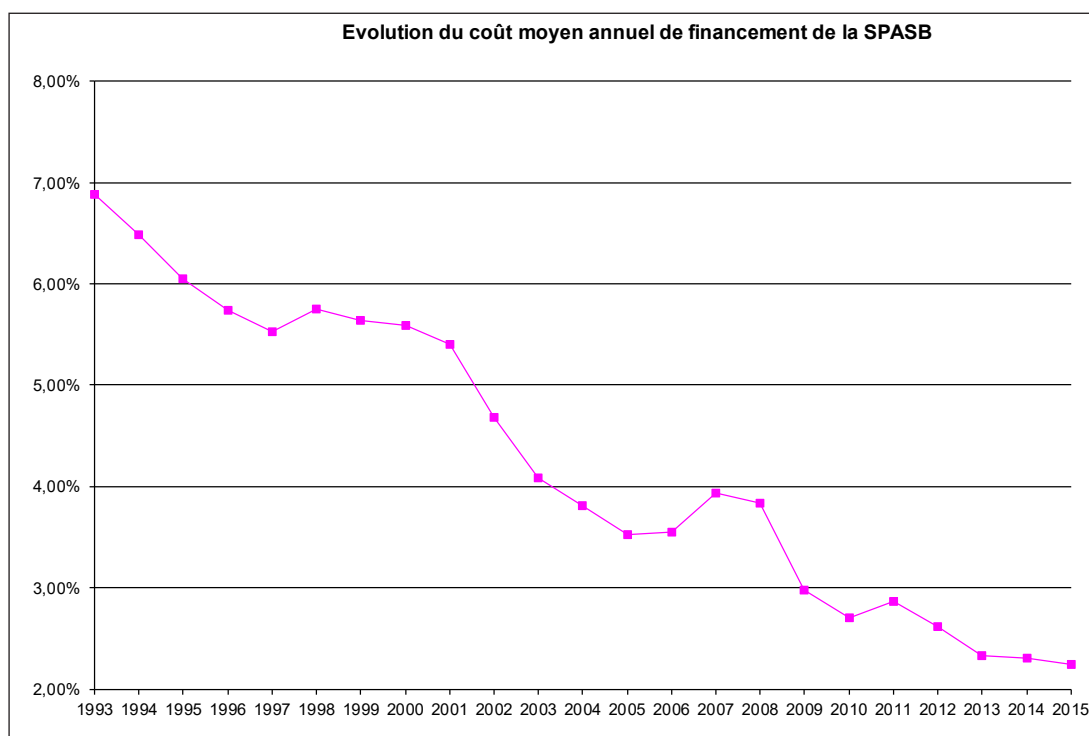
En 2015, le taux moyen a diminué de 0,06 % par rapport à 2014, dans un contexte général de diminution des taux court grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi les deux emprunts auprès de la banque BNP Paribas Fortis pour un total de 23.000.000 € (Fortis 2005 – IV – Fortis 2005 – V) dont le taux était fixé sur la base de l'Euribor 1 an ont été modifiés et tournent désormais sur la base de l'Euribor 1 mois.

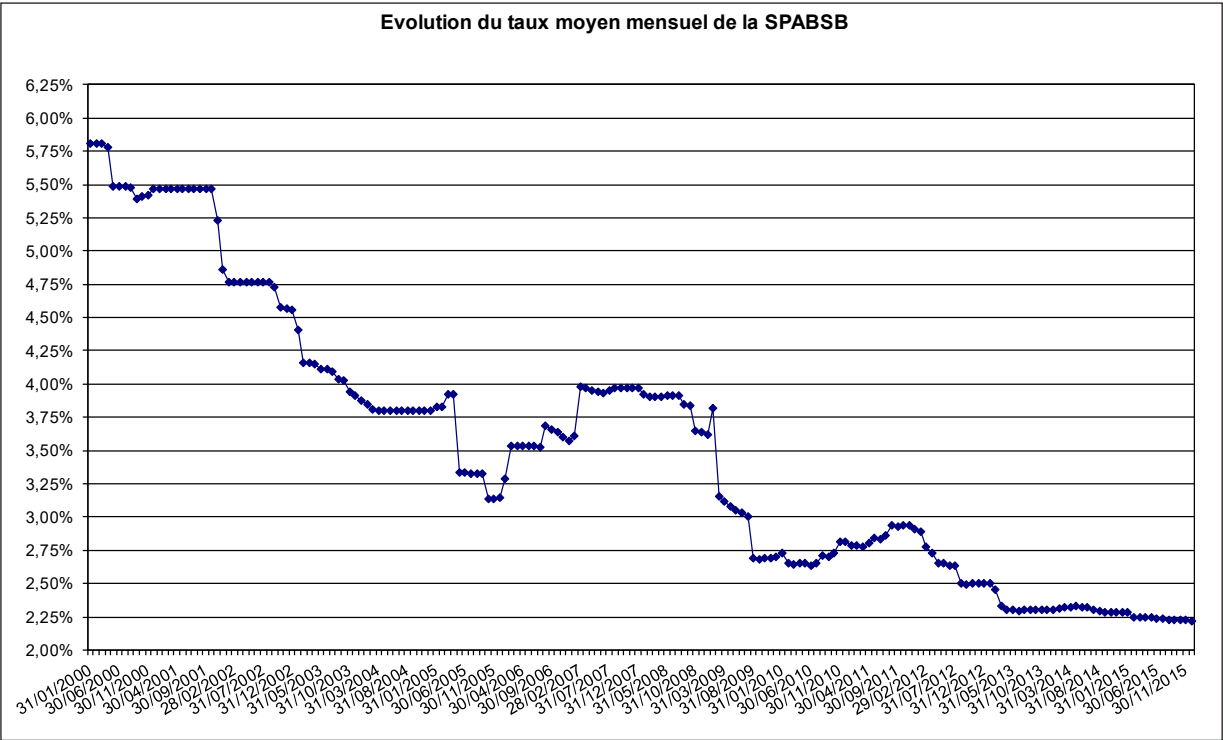
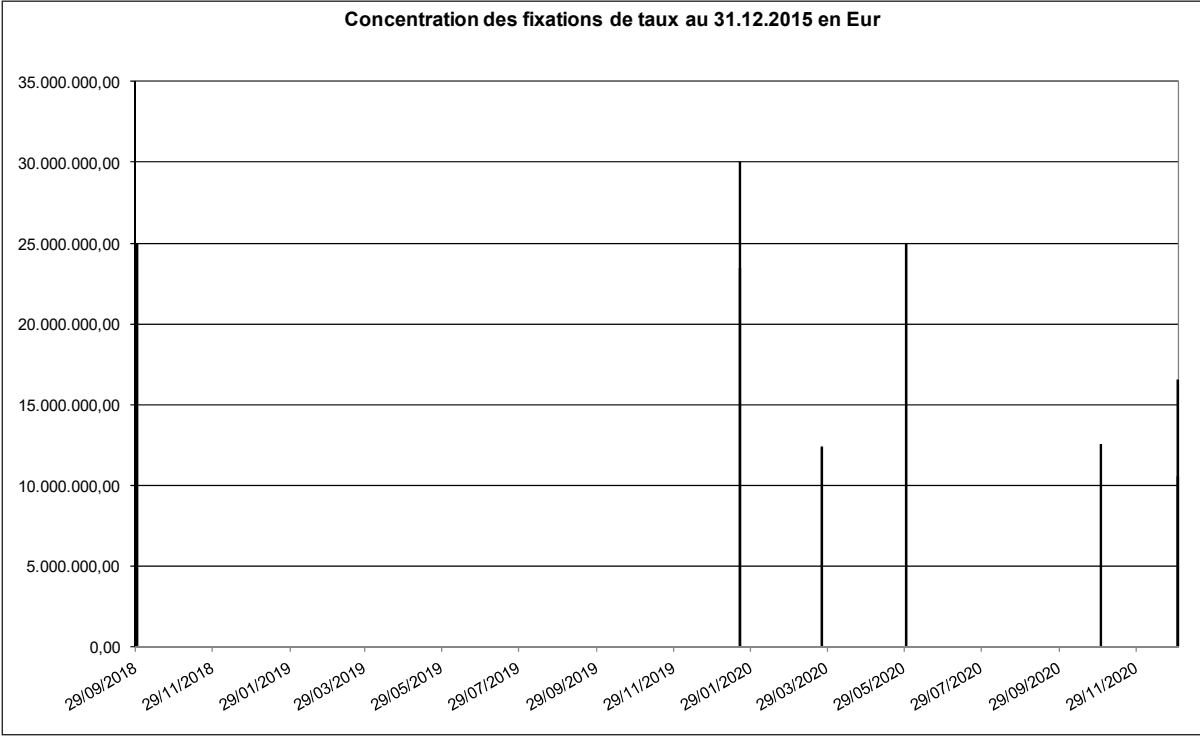
Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant d'une part de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et d'autre part d'augmenter la durée de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de 25 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,15 % et une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de 12,5 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,63 %.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020.

Il convient également de noter que la SPABSB dispose actuellement de 3 emprunts dont le taux de référence est l'Euribor 1 mois (Dexia 2005 – I / Dexia 2005 – III et Fortis 2005 – V pour respectivement 16.500.000 €, 30.000.000 € et 10.500.000 €) plus une marge de 0,02 %. L'année 2015 a vu les taux Euribor 1 mois évoluer progressivement vers des taux négatifs (0,016 % au début janvier 2015 pour – 0,205 % au 31 décembre 2015). Dans un tel contexte, Belfius a tenu compte des taux négatifs et a versé les montants d'intérêts à la SPABSB. La position de BNP Paribas Fortis a été, quant à elle, totalement différente puisque BNP Paribas Fortis a refusé d'appliquer les taux négatifs sur la base du principe selon lequel « c'est à l'emprunteur de payer des intérêts et non au prêteur ». L'application de ces intérêts négatifs aurait représenté une recette supplémentaire pour la SPABSB de 3.777,67 € en 2015. La problématique est actuellement à l'étude puisqu'il s'avère de plus en plus probable que cette pratique soit mise en place par d'autres banques.

Il conviendra, par ailleurs, d'être particulièrement attentif en 2016 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle de baisse des taux.





10.5. Évolution de la dette de la commission communautaire française

10.5.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 196,2 millions d'€ au 31 décembre 2015 (197,3 millions d'€ au 31 décembre 2014).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2014	2015	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	178	96	– 82
Bâtiment rue des Palais	14.568	13.683	– 885
Bâtiment ABCD*	162	136	– 26
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* (1)	726	695	– 31
Centre sportif de la Woluwe*	1.386	1.314	– 71
TOTAL	197.331	196.234	– 1.086

* Dette indirecte

10.5.2. Les emprunts « de soudure »

Aucun amortissement n'ayant été effectué en 2015, l'encours de cette dette demeure fixé à 180,3 millions d'€. Par ailleurs, la Commission communautaire française n'a versé en 2015 aucune dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires dans le cadre de l'emprunt de soudure (charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital).

10.5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2015, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales s'établit à 96,3 milliers d'€. Les charges d'intérêts se sont élevées à 2,9 milliers d'€.

10.5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la Rue des Palais

L'annuité 2015 comportant un amortissement de 885,3 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 13,7 milliers d'€ au terme de l'exercice 2015. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 812,2 milliers d'€.

10.5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'€. Outre le fait qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

(1) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

En 2015, les charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 34,6 milliers d'€ (26,2 milliers d'€ en amortissements et 7,2 milliers d'€ en intérêts). Le solde restant dû au 31 décembre 2015 s'établit à 136,0 milliers d'€.

10.5.6. *Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris*

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixé à 61,84/1000^e à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000^e, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'€).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10^e anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 12,9 millions d'€ le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'euros demeure fixée à 61,11/1000^e, soit 53,0 milliers d'€. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2015 (30,9 milliers d'€), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 695,4 milliers d'€ au 31 décembre 2015.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

10.5.7. *Centre sportif de la Woluwe*

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2015 se monte à 102,6 milliers d'€ dont 71,4 milliers d'€ d'amortissements.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2015.

Pour le calcul *ex ante* du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

11. PATRIMOINE IMMOBILIER

11.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

11.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	14.400
Rue du Meiboom, 14	4.016	2.929
Maison de la Francité	1.487	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2.577
Musée du jouet	198	1.361
TOTAL	36.267	25.759

11.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

11.2.1.1. DESCRIPTIF

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6.200/10.000^e des parties communes dont le terrain.

11.2.1.2. OCCUPATION ACTUELLE

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (anciennement Rue de Stalle).

11.2.1.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2010 :

- Mise en conformité éclairage de secours
- Pose de deux groupes de froid
- Remplacement des switches informatiques : 1^{re} partie de la commande
- Réparation de l'ascenseur 400914

En 2011 :

- Remplacement de la chaudière

En 2013 :

- Remplacement de la seconde chaudière.
- Placement d'un rideau d'air chaud à l'accueil

En 2014 :

- Aménagement de la cage d'escalier au rez-de-chaussée à la demande du SIAMU

11.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

11.2.2.1. DESCRIPTIF

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des ASBL.

11.2.2.2. OCCUPATION ACTUELLE

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- 6) Les ASBL Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

11.2.2.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Pose d'une signalisation au rez-de-chaussée et au 4^e étage

- Aménagement d'un local pour les poubelles
- Remplacement des volets du rez-de-chaussée

En 2010 :

- Remplacement du revêtement de sol de la salle de réunion du 6^e étage

En 2011 :

- Rénovation de l'installation de chauffage
- Aménagement des locaux syndicaux et de la réserve bibliothèque du 6^e étage

En 2012 :

- Suite de la rénovation de l'installation de chauffage

En 2013 :

- Remise à neuf d'un des deux ascenseurs
- Installation d'un système de contrôle d'accès (fin d'année)
- Cloisonnement de la salle du 3^e étage (fin d'année)
- Fin de la rénovation de l'installation de chauffage

En 2014 :

- Aménagement de locaux PMS au 6^e étage
- Travaux de peinture dans la cage d'escalier du -2, -1 et poutrelles au +2, dans les locaux Phares et au SIPP
- Aménagement de locaux pour le PMS4
- Cloisonnement locaux Phare et SIPP
- Travaux d'électricité et data au Service Phare

En 2015

- Étude et travaux de remplacement de la détection incendie
- Travaux de remplacement de vitrages et signalisation des locaux

En 2016 :

- Travaux de peinture dans divers locaux

11.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles

11.2.3.1. DESCRIPTIF

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^e siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon Govaerts qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

11.2.3.2. OCCUPATION ACTUELLE

Les bâtiments sont occupés principalement par l'ASBL Maison de la Francité, ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), ASBL
- Coopération par l'Éducation et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), ASBL
- Fonds Henri Storck, ASBL
- Union francophone des Belges à l'Étranger (UFBE), ASBL
- Association Charles Plisnier, ASBL
- Compagnie de Lectures et d'auteurs – CléA, ASBL
- Revue et corrigée – Ercée, ASBL
- Réseau Kalame, ASBL
- Cinergie, ASBL
- Éducation populaire, ASBL

11.2.3.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Fin de la Phase 1 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) (3 phases annuelles)

En 2010 :

- Phase 2 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Sondage du sol pour une étude en stabilité

En 2011 :

- Fin de la Phase 2 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) (3 phases annuelles)
- Phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Remplacement d'une coupole en toiture

En 2012 :

- Fin de la phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Fin de la phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé

En 2013 :

- Clôture des travaux de rénovation
- Mise en conformité de l'ascenseur
- Rénovation du Bureau UFBE
- Rénovation du système d'égouttage
- Mise en peinture des châssis et de la façade avant de l'Avenue des Arts

En 2014 :

- Mise en peinture du sas d'entrée, de 2 bureaux et des paliers Avenue des Arts

11.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles

11.2.4.1. DESCRIPTIF

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

11.2.4.2. OCCUPATION ACTUELLE

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

11.2.4.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Mise en conformité du système de, détection incendie et gaz.

En 2010 :

- Aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2011 :

- Fin des travaux d'aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Fin des travaux de mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2013 :

- Début de la rénovation du 3^e étage (partie conciergerie)

En 2014 :

- Fin des travaux de rénovation du 3^e étage

En 2015 :

- Transformation du restaurant

11.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles

11.2.5.1. DESCRIPTIF

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

11.2.5.2. OCCUPATION ACTUELLE

Cet immeuble est loué à l'ASBL Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

11.2.5.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée et de l'acoustique de la salle Delvaux

En 2011 :

- Rénovation de la cuisine et du réfectoire

En 2012 :

- Fin de la rénovation de la cuisine et du réfectoire

En 2016 :

- Travaux de rénovation de 18 chambres et salles de bains

11.2.6. Musée du jouet – Rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles

11.2.6.1. DESCRIPTIF

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

11.2.6.2. OCCUPATION ACTUELLE

- ASBL « Musée du Jouet »

- La ludothèque de la Commission communautaire française – déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1^{er} septembre 2011

11.2.6.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Sécurisation de la verrière

En 2010 :

- Remplacement des éclairages de secours

En 2011 :

- Réparation des cheminées
- Remise en état de la centrale anti-intrusion avec listing

En 2013 :

- Installation d'une nouvelle chaudière
- Réfection des corniches

11.3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude)	1.190	6.544
TOTAL	1.190	6.544

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

11.3.1. Centre sportif de Woluwe

11.3.1.1. DESCRIPTIF

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

11.3.1.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Pose de rétenteurs aux portes coupe-feu
- Pose de portes coupe-feu
- Rénovation des salles de Squash S1 et S2

En 2010 :

- Rénovation des vestiaires de l'ancien bâtiment

En 2011 :

Hall H3 :

- Remplacement du revêtement de sol
- Remplacement de la verrière
- Rénovation de l'éclairage

En 2012 :

- Remplacement de deux panneaux de basket
- Remplacement du revêtement de sol de Tennis T1-T2-T3
- Cloisonnement RF de la cuisine du restaurant Mounier

En 2013 :

- Début de la rénovation des deux blocs sanitaires (aile nouveau bâtiment)
- Extension de la centrale incendie

En 2014 :

- Fin des travaux de rénovation des deux blocs sanitaires du nouveau bâtiment

En 2015 :

- Relighting du Hall H2

En 2016 :

- Relighting du Hall H1

11.3.2. *Institut Charles Gheude*

11.3.2.1. *TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2010 :

- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Mise en conformité portes + éclairage
- Étude de la mise en conformité des installations électriques

En 2011 :

- Pose de 2 préaux métalliques
- Étude de la mise en conformité des installations électriques

- Mise en ordre des sanitaires du rez-de-chaussée
- Nettoyage et entretien des façades
- Pose de stores extérieurs
- Rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Sortie d'indivision

En 2012 :

- Fin des travaux de nettoyage des façades
- Fin de la rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 1
- Rénovation de la toiture des bâtiments A-B-C
- Étude de la mise en conformité de la cuisine didactique
- Sortie d'indivision

En 2013 :

- Mise en conformité de la cuisine didactique
- Étude de la rénovation des bâtiments A et B
- Résolution des infiltrations dans la cage d'ascenseur
- Remplacement des portes amiantées des tableaux électriques
- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 2
- Remplacement des châssis du bâtiment A/B – Phase 1

En 2014 :

- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 3
- Pose de rétenteurs magnétiques aux portes de secours
- Fin de la rénovation des toitures des bâtiments A+B et plate-forme du C
- Désamiantage locaux HT et gaz
- Réfection toiture bât C

En 2015 :

- Installation d'un adoucisseur
- Rénovation bâtiment A

- Réparation des châssis en alu
- Début des travaux de rénovation du Bâtiment B
- Remplacement des châssis du bâtiment A

En 2016 :

- Suite des travaux de rénovation du bâtiment B
- Réparation des châssis en alu
- Remplacement des châssis du bâtiment B
- Divers travaux de désamiantage

11.4. Immeubles sortis d'indivision

11.4.1. Le campus du CERIA

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adepts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

11.4.1.1. DESCRIPTIF

- Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années.
- Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers.
- Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapscommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs.

- Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA.
- Le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER.
- Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes.
- Le bâtiment 15*bis* (18) : nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON.
- Le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon.
- Le bâtiment 16*bis* accueille le Hall omnisports du CERIA.
- Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé.
- Un Complexe sportif et sa piscine.
- Une Bibliothèque.
- Un hall omnisports et un terrain de football.
- D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

11.4.1.2. TRAVAUX EFFECTUÉS AU CERIA

En 2009 :

- Bâtiment 4 : suite de la rénovation des façades 01-07G-08
- Bâtiment 2+4C : fin de la rénovation toitures
- Bat 4C – Réparation du trottoir
- Bat 10 – installation d'un système de détection intrusion
- Bat 10 – mise en conformité des installations d'éclairage – Phase 2
- Bat 4 – Travaux de désamiantage
- Phase 1 de mise en conformité de la galerie technique du campus
- Bat 4 – rénovation des toitures en zinc des locaux sanitaires hommes et dames
- Désamiantage dans divers bâtiments

En 2010 :

- Désamiantage de divers bâtiment
- Bat 2 : Remplacement d'un générateur de vapeur
- Bat 6 : Remplacement de 2 ascenseurs
- Bat 10 – Phase 3 mise en conformité des installations d'éclairage
- Bat 3 : Remplacement d'un châssis
- Bat 2-3-4-7 : Phase 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 15*bis* : Début des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière

En 2011 :

- Bat 2-3-4-7 : Fin des travaux des Phases 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 2 : Remplacement d'un élévateur
- Bat 2 : Etude désamiantage
- Bat 4A : Désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bat 4C : Réaménagement des étages 1 et 2
- Bat 4C : Location de constructions modulaires
- Bat 4C : Location de constructions modulaires pour 3 ans
- Bat 7 : Mise en conformité de l'installation électrique
- Bat 15*bis* : Fin des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière
- Bat 3 : Remplacement d'un châssis

En 2012 :

- Bat 4A : Suite des travaux de désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bat 2 et 4 : mise en conformité de 6 ascenseurs
- Bat 6 : rénovation du bar
- Bat 10 : Rénovation de la toiture
- Bat 15*bis* : travaux complémentaires suite à construction du bâtiment
- Hall Omnisport : travaux d'étanchéité des couvre-murs des tribunes extérieures

En 2013 :

- Désamiantage de l'aile inoccupée du bâtiment 2
- Sortie d'indivision du bâtiment 8 (fin d'année)

- Fin de la rénovation des toitures du bât 10
- Mise en conformité de 10 ascenseurs
- Aménagement d'un laboratoire d'analyse sensorielle
- Début de l'étude de la nouvelle implantation de l'ESAC (bât 8)
- Bâtiment 7 : Étanchement des façades
- Étude de la construction de la nouvelle porterie
- Bâtiment 6 – Aménagement du Bar de l'Institut Gryzon
- Bâtiment 6 – rempalcement de trois chambres froides
- Bâtiment 3 : aménagement de locaux de médecine scolaire + data et électricité
- Bâtiment 3 : réparation de châssis
- Bâtiment 10 : rénovation toiture en cours
- Bâtiment 10 – Aménagement d'un laboratoire sensoriel
- CERIA – Etude de la mise en place d'un réseau WIFI
- CERIA – Début des travaux de WIFI
- Internat – rénovation des locaux
- Désamiantages divers aux Bâtiments 4B, à l'UBT,
- Bâtiment 4 – rénovation d'un laboratoire à l'IRMW
- Hall Omnisports – protection des colonnes
- Bâtiment 2 – remplacement d'un adoucisseur d'eau

En 2014 :

- CERIA – Étude pour l'installation d'un système de cogénération
- CERIA – Début des travaux de WIFI
- CERIA – Étude pour mise à jour du permis d'environnement
- CERIA – Étude renouvellement de l'éclairage du site
- Bâtiment 2, 4 et 10 – Divers désamiantage
- Bâtiment 2 – Remplacement du central incendie
- Bâtiment 3 – Aménagement de la nouvelle Porterie
- Bâtiment 3 – mise en peinture de certains locaux
- Bâtiment 3 – réparation de la ligne de vie en toiture
- Bâtiment 3 – aménagement de 2 locaux

- Bâtiment 4 – Étude et travaux de la ventilation de la bibliothèque
- Bâtiment 4 – Divers travaux de peinture
- Bâtiment 6 – Étude de la rénovation des châssis
- Bâtiment 6 – Diverses mise en peinture
- Bâtiment 6 – Rénovation des couvre-murs
- Bâtiment 7 – Désamiantage de la sous-station
- Bâtiment 8 – ESAC – Étude de l'aménagement du bâtiment pour y accueillir l'ESAC
- Bâtiment 9 – Renouvellement des châssis
- Hall Omnisports – étanchement des pieds de gaçades
- Hall Omnisports – remplacement des portes des vestiaires
- Hall Omnisports – étude de l'aménagement d'un terrain de football synthétique
- Hall Omnisports – installation d'un système de vidéo-surveillance

En 2015 :

- CERIA – aménagement de la porterie principale
- CERIA – étude permis d'environnement
- CERIA – étude du réseau d'égouttage
- CERIA – pose d'abris vélos
- CERIA – Divers travaux de désamiantage et de peinture
- CERIA – planning et gestion d'amiante
- CERIA Bât 2 – étude rénovation et aménagement du bâtiment
- CERIA Bât 2 – remplacement 2 chambres froides
- CERIA Bât 2 – UBT – désamiantage phase 2
- CERIA Bât 2 – adaptation des hottes
- CERIA Bât 2 – climatisation du local serveur
- CERIA Bât 3 – Adaptation du système de détection incendie
- CERIA Bât 4 – rénovation plafonds chambres froides
- CERIA Bât 4 – mise aux normes des hottes
- CERIA Bât 4 – Pose de portes RF et de rétenteurs à l'IRMW
- CERIA Bât 4 – remplacement étanchéité toiture
- CERIA Bât 4 – climatisation salle serveur

- CERIA Bât 4B – désamiantage +1
- CERIA Bât 4B – Étude des travaux de rénovation des laboratoires pharmaceutiques
- CERIA Bât 4B – Installation d'une climatisation à la bibliothèque
- CERIA Bât 4 – Location de constructions modulaires
- CERIA Bât 6 – auditorium – peinture salle
- CERIA Bât 6 – rénovation colonnes marbre du resto
- CERIA Bât 6 – travaux étanchéité – local économat
- CERIA Bât 6 – travaux peinture s-sol Gryson
- CERIA Bât 6 – aménagements d'un local technique, des sanitaires et des loges
- CERIA Bât 6 – travaux de désamiantage
- CERIA Bât 6 – Étude rénovation de l'adduction d'eau
- CERIA Bât 6 – remplacement de tentures et petits travaux divers
- CERIA Bât 7 – adaptation de 2 locaux en 1
- CERIA Bât 7 – Aménagement d'une cloison en cuisine
- CERIA Bât 8 – désamiantage réseau chaleur
- CERIA Bât 8 – ESAC – travaux de désamiantage avant travaux
- CERIA Bât 8 – ESAC – mission assistance technique
- CERIA Bât 10 – installation détection incendie
- CERIA Bât 10 – modification câblage électrique des hottes
- CERIA Bât 18 – Alimentation des sanitaires en eau chaude
- CERIA Bât 18 – déplacement d'un groupe frigos
- CERIA Bât 18 – ventilation des ateliers boulangerie
- Hall Omnisports – renouvellement du revêtement de sol
- Internat Karreveld – Ventilation des salles de bains
- Internat Karreveld – remplacement des châssis

En 2016 :

- CERIA – Travaux divers de peinture et de désamiantage de divers locaux
- CERIA – pose d'un système de détection incendie
- CERIA – Étude rénovation des sous-stations
- CERIA – suite étude permis d'environnement

- CERIA – Travaux de renouvellement de l'éclairage du site
- CERIA – Étude pour la pose de constructions modulaires pour l'Institut Paulus
- Internat Karreveld – travaux de peinture
- Hall Omnisports – séparation de zone de stockage
- CERIA Bât 3 – remplacement du carrelage du préau
- CERIA Bât 4 – Aménagement de locaux de stockage en sous-sol
- CERIA Bât 4 – Travaux audiovisuels salle du conseil
- CERIA Bât 6 – Remplacement de stores
- CERIA Bât 6 – Remplacement des châssis des cuisines
- CERIA Bât 7 – Pose de stores intérieurs motorisés
- CERIA Bât8 – ESAC – Rénovation du bâtiment et construction d'une annexe
- CERIA Bât 10 – Pose d'un élévateur PMR
- CERIA Bât 18 – Pose de stores intérieurs et extérieurs

11.4.1.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT À LA PISCINE (COMPLEXE SPORTIF)

De 2008 à 2009 :

- Aménagement vestiaires et sanitaires dames (phase 2 de la mise en conformité)
- Le remplacement du carrelage de la piscine
- La rénovation des toitures
- Étude de la Phase 4 de la mise en conformité (accès PMR extérieur)

En 2010 :

- Désamiantage et remplacement de la batterie de chauffe de la salle omnisport

En 2011 :

- Installation d'un système de vidéo-contrôle
- Désamiantage du sous-sol et remplacement des gaines
- Début des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

En 2012 :

- Mise en conformité de la piscine – Phase 3 – PMR intérieur
- Mise en conformité de la piscine – Phase 4 – PMR extérieur
- Mise en service des hublots de la piscine

- Fin des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

En 2013 :

- Rénovation du 3^e étage (vestiaires et sanitaires)
- Sécurisation du sous-sol suite aux infiltrations d'eau et travaux de réparations.
- Mise en conformité de la piscine – Phase 3 – PMR intérieur – Fin
- Désamiantages divers

En 2014 :

- Travaux concernant les infiltrations en sous-sol

En 2015 :

- Fin des travaux concernant les infiltrations en sous-sol
- Étanchéité époxy des carrelages
- Étanchéité et traitement de l'eau des pédiluves
- Remplacement des échangeurs de chaleur
- Compartimentage du local technique
- Étanchéité des bacs tampons
- Étude des travaux de différents locaux
- Remplacement de compensateurs

En 2016 :

- Installation du système de ventilation de la piscine
- Divers désamiantage dont les gaines de ventilation
- Remplacement de deux adoucisseurs d'eau

11.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER

11.4.2.1. DESCRIPTIF

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- Le préau 2,
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19**bis** (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

11.4.2.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2009 :

- Mise en conformité de la cabine haute tension
- Climatisation de 2 salles informatique
- Étanchéité des locaux du personnel en sous-sol

En 2010 :

- Aménagement réseau data de l'ancienne conciergerie
- Aménagement d'une zone de stockage horticole

En 2011 :

- Aménagement data de l'ancienne conciergerie
- Réparation de l'égouttage au niveau de la floriculture
- Remplacement des dalles acoustiques de la salle de gymnastique
- Remplacement du système d'ombrage de la serre tropicale
- Remplacement du revêtement de sol de la cour de récréation
- Désamiantage des plans de travail des serres
- Remplacement du système de régulation des serres
- Bon Air : Aménagement des terres – chemins de remembrement et arrosage automatique

En 2013 :

- Déplacement du tableau électrique vers l'étage inférieur
- Reconstruction de la galerie de liaison des serres
- Étude de la construction d'un bâtiment au Bon Air
- Étude de faisabilité pour l'installation d'un système de cogénération
- Augmentation de la bande passante
- Renouvellement de la toiture des locaux techniques
- Réfection de la façade latérale du bâtiment principal

En 2014 :

- Déplacement du tapis roulant du self
- Étude pour l'installation d'une cogénération
- Divers travaux de peinture
- Adaptation de l'acoustique de 16 locaux
- Achat d'une construction modulaire pour le personnel du Bon Air
- Suite Étude construction d'une école horticole au Bon Air
- Pose de cloisons vestiaires en sous-sol
- Correction acoustiques de 15 classes et 1 labo
- Extension du Système d'alarme – détection intrusion

En 2015 :

- Création réserve nettoyage
- Rénovation menuiseries extérieurs de la conciergerie
- Rénovation sanitaires floriculture
- Travaux divers de peinture
- Travaux de climatisation de bureaux et pose d'une pompe de relevage
- Étude de travaux de rénovation
- Travaux de construction d'une école horticole sur le site du Bon Air
- Travaux de construction d'une serre sur le site du Bon Air

En 2016 :

- Travaux divers de peinture
- Augmentation des sanitaires de la cour de récréation

- Rénovation du Hall et sas d'entrée
- Étude du renouvellement de l'éclairage du bâtiment de la salle de gym

11.4.3. *Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)*

11.4.3.1. *DESCRIPTIF*

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

11.4.3.2. *TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2009 :

- Rénovation du carrelage au sol du 1^{re} étage et de la cage d'escalier

En 2010 :

- Phase 1 de la rénovation des douches de l'internat (douches garçons)

En 2011 :

- Réparation de l'égouttage et du sol au sous-sol du bâtiment principal
- Correction acoustique de deux réfectoires
- Phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Étude de la mise en conformité électrique

En 2012 :

- Fin de la phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Travaux de mise en conformité électrique
- Aménagement du local 2/16 en trois petits locaux

En 2013 :

- Rénovation des sanitaires
- Réfection des façades de la cour arrière

- Réfection du dallage de la cour de récréation
- Étude aménagement des combles
- Rénovation des cheneaux en toiture
- Désamiantages divers

En 2014 :

- Travaux d'aménagement des combles en classe
- Rénovation des chéneaux en toiture

En 2015 :

- Travaux divers de peinture
- Divers travaux de désamiantage
- Rénovation des sanitaires maternels, de la salle de jeu et de repos
- Étude de la construction d'une nouvelle école
- Travaux de réfection de la cour de récréation
- Remplacement d'un ascenseur
- Rénovation de la toiture des ateliers

En 2016:

- Travaux divers de peinture
- Aménagement du local 028
- Pose de clôtures et portail à l'arrière de la cour de récréation

